LISIEUX
NORMANDIE PLEIN CŒUR

Le 22 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni en séance publique, à l'Espace Victor Hugo – Place Boudin Desvergées à Lisieux, le 21 mars 2022 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Paulette DUVAL
Monique GREFFET
Henri AUGEARD
Nathalie COTTRON
Thierry EUSTACHE
Rémi LEBRASSEUR
Frédéric MESNIL
Sandrine HÉLIE-ROMAIN
Thibaut DE JAEGHER
Vicky DELORME-BANNIER
Florian LÉPINE
Antoine HAVARD
Hervé SELLE
Clotilde VALTER
Sylvie GRANDIN
Emilien JEAN
Angélique HAVARD
Angélique PÉRINI
Paul MERCIER

Avaient donné pouvoir : M. DELANOË à M. EUSTACHE, Mme LANNIER à Mme MANGEANT, Mme VOISIN à Mme LEJEUNE, Mme LÉGER à M. LÉPINE, M. COLOMER à Mme VALTER, Mme BUREL à Mme HAVARD, M. AUBRIL à M. MERCIER.

Secrétaire de séance : M. EUSTACHE Thierry.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022 – 19h30

Propos introductifs de M. le Maire

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2022-26 Compte de gestion – Budget principal – Exercice 2021 : adoption	Rapport présenté par **M. EUSTACHE**
DÉLIBÉRATION 2022-27 Compte de gestion – Budget annexe des pompes funèbres municipales – Exercice 2021 : adoption	Rapport présenté par **M. HAVARD**
DÉLIBÉRATION 2022-28 Compte de gestion – Budget annexe du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » – Exercice 2021 : adoption	Rapport présenté par ~~**Mme LÉGER**~~ **Mme COTTRON**
DÉLIBÉRATION 2022-29 Compte Administratif - Budget principal – Exercice 2021 : adoption	Rapport présenté par **M. FRAQUET / M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2022-30 Compte Administratif - Budget annexe des pompes funèbres municipales – Exercice 2021 : adoption	Rapport présenté par ~~**M. DELANOË**~~ **M. AUGEARD**
DÉLIBÉRATION 2022-31 Compte Administratif - Budget annexe du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » - Exercice 2021 : adoption	Rapport présenté par **Mme COTTRON**
DÉLIBÉRATION 2022-32 Compte Administratif – Budget principal – Affectation du résultat – Exercice 2021	Rapport présenté par **M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2022-33 Compte Administratif – Budget annexe des pompes funèbres municipales – Affectation du résultat – Exercice 2021	Rapport présenté par **M. AUGEARD**
DÉLIBÉRATION 2022-34 Compte Administratif – Budget annexe du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » – Affectation du résultat – Exercice 2021	Rapport présenté par ~~**Mme VOISIN**~~ **Mme COTTRON**
DÉLIBÉRATION 2022-35 Impôts directs locaux – Fixation des taux – Exercice 2022	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-36 Budget primitif de la Ville – Exercice 2022 : adoption	Rapport présenté par **M. FRAQUET / M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2022-37 Budget primitif du budget annexe des pompes funèbres municipales – Exercice 2022 : adoption	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-38 Budget primitif du budget annexe du Centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » - Exercice 2022 : adoption	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**
DÉLIBÉRATION 2022-39 Subventions aux associations – Versement – Exercice 2022	Rapport présenté par **Mme LEJEUNE**
DÉLIBÉRATION 2022-40 Rétrocession de concession funéraire section X(x) - Rang 6 – Tombe 4	Rapport présenté par **M. LEBRASSEUR**
DÉLIBÉRATION 2022-41 Rétrocession de concession funéraire section 17 – Rang 5 – Tombe 5	Rapport présenté par **M. LEBRASSEUR**

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-42 Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville – Modification n° 2	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-43 Régime des astreintes de la Ville – Mise à jour	Rapport présenté par **M. BRIARD**

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-44 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marchés publics - Études de programmation d'équipements publics, hydraulique et d'impact	Rapport présenté par **M. DESMONTS**

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2022-45 Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU) - Acquisition d'un bien immobilier sis 9001 rue Alphonse Allais, cadastré section BP n°69 et appartenant à Mme Annick Letemplier afin de prolonger l'arboretum au cœur du quartier de Hauteville	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-46 Cession d'une partie de parcelle du domaine public non cadastrée sise rue Saint Hippolyte à Lisieux – Construction par le groupe 3F Résidences d'une pension de famille de 25 logements, d'une résidence sociale de 5 logements et de bureaux au 58 rue Fournet à Lisieux	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-47 Rétrocession à la Ville de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Clos Saint Antoine » - cadastré AH n°312 sis allée Saint Antoine	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-48 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**

CULTURE

DÉLIBÉRATION 2022-49 Convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire entre le Département du Calvados et la Ville de Lisieux – Autorisation de signature	Rapport présenté par ~~**M. DELANOË**~~ **M. FRAQUET**

SOCIAL

DÉLIBÉRATION 2022-50 Centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » - Ouverture à la pluri-professionnalité	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**
DÉLIBÉRATION 2022-51 Centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » - Convention avec l'association Action de SAnté Libérale En Équipe (ASALÉE) – Autorisation de signature	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**
DÉLIBÉRATION 2022-52 Centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » - Convention de mise à disposition d'un médecin à l'association Itinéraires – Autorisation de signature	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-53 Modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) – Approbation	Rapport présenté par ~~**M. FRAQUET**~~ **M. LECLERC**

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions du Maire

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

PRÉAMBULE

Intervention de M. Sébastien Leclerc
Maire de Lisieux

« Mes chers collègues,

Nous sommes de nouveau réunis ce soir, 4 semaines après notre dernier conseil où nous avions débattu des orientations budgétaires, pour cette fois-ci voter les comptes administratifs 2021 et les budgets primitifs 2022.

Les actions et projets que nous allons soumettre au vote ce soir sont toutes dans le droit fil de ce que Denis Fraquet et Florian Lépine vous avaient déjà présentés le 21 février.

Nous déroulons notre programme et nous mettons en place, progressivement, les engagements que nous avons pris devant les Lexoviens.

Par rapport à ce que nous envisagions il y a un mois, le seul changement est lié au contexte géopolitique international, avec le conflit armé qui a éclaté en Ukraine le 24 février.

La Ville a organisé une journée de mobilisation le 5 mars, avec collecte de dons qui ont été acheminés en Europe de l'Est par l'association Pompiers Humanitaires.

Ce sont 3 camions de la Ville de Lisieux qui ont été nécessaires pour transporter à Ifs ce qui avait été apporté à la salle Mosaïc. Je remercie vivement les agents des services techniques et mes collaboratrices de Cabinet, les élus et bénévoles qui ont permis l'organisation de cette journée.
Afin de participer aux frais de transport vers les pays frontaliers de l'Ukraine, je vous propose ce soir de voter une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association Pompiers Missions Humanitaires.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais revenir sur une annonce importante pour Lisieux, annonce faite le 4 mars dernier.

L'Etat et la Région vont investir très fortement pour moderniser l'hôpital de Lisieux. Ce sont 52 millions d'€uro (26 pour l'Etat et 26 pour la Région) qui vont être apportés pour réaliser 65 millions de travaux (soit 80 % de financement) pour construire un nouveau bâtiment, en face le Pavillon Vauquelin, et aussi pour moderniser l'IFSI, Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Cet effort est remarquable, et je veux saluer l'action d'Hervé Morin, Président de Région, ainsi que nos conseillers régionaux Nathalie Porte et Serge Tougard. Mais aussi remercier Thomas Deroche, Directeur de l'ARS et Nathalie Porte, cette fois en tant que Députée.

Je me souviens de ce qu'avait été le combat, quand j'étais député, pour obtenir le financement de l'Etat pour réhabiliter les urgences et je mesure donc le travail qui a été effectué pour obtenir de tels montants pour l'Hôpital de Lisieux.

Je veux également remercier les équipes de l'hôpital qui ont, sous l'impulsion de Nicolas Bougaut, travaillé pour présenter des projets à soutenir.

Mais je ne peux pas prendre la parole sur le sujet de l'hôpital sans dire, en parallèle de cette satisfaction, mon inquiétude. Mon inquiétude, celle des habitants de ce territoire, sur le fonctionnement à court terme de notre hôpital.
Sans chercher à reprendre l'adage qui considère "qu'il n'est de richesse que d'hommes", j'ai tenu à rappeler à Monsieur le Directeur de l'ARS qui était présent le 4 mars à Lisieux et que j'avais déjà rencontré dans son bureau le 8 février, à Caen, que nous sommes préoccupés par la continuité des services assurés à l'hôpital Robert-Bisson.

Nous connaissons les difficultés de recrutement, elles sont nationales. Mais dans certaines spécialités, la difficulté est localement accentuée.

Thomas Deroche s'est engagé sur des actions pour ne pas avoir à revivre ici les fermetures de services que nous avons connues. Il ne faudrait pas que les efforts d'investissements, qui je le redis sont à saluer, tant par l'Etat que par la Région, que ces efforts soient occultés par une perte de compétence et une perte de capacité de notre hôpital.

La Ville fait ce qu'elle peut en la matière, notre Centre municipal de Santé fonctionne avec 7 médecins seulement 10 mois après son ouverture. Je pense que l'ARS a pris la mesure des besoins à court terme sur l'hôpital de Lisieux et nous serons vigilants à ce sujet sur les mois qui viennent.

J'ajouterai et je remercierai à nouveau Thomas DEROCHE pour la bienveillance que montre l'ARS à nos côtés, et sur la mise en place de notre centre de santé Paul Dubois.

Voilà, mes chers collègues les points que je souhaitais aborder ce soir avant que nous passions à nos travaux de délibération.

Sans plus attendre, je laisse la parole à Messieurs Fraquet et Lépine qui ont l'importante tâche de vous présenter le compte administratif 2021 et le Budget Primitif 2022 pour la Ville de Lisieux.

DÉLIBÉRATION 2022-26 COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 : ADOPTION

Sur le rapport de M. EUSTACHE, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-27 COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES – EXERCICE 2021 : ADOPTION

Sur le rapport de M. HAVARD, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-28 COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » -EXERCICE 2021 : ADOPTION

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-29 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 : ADOPTION

Sur le rapport de M. FRAQUET & M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- décide d'arrêter comme suit le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2021 :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultat reporté	2 039 900,29			4 097 472,12	2 039 900,29	4 097 472,12
Opérations de l'exercice	9 075 661,63	8 411 369,86	27 699 487,15	29 796 483,68	36 775 148,78	38 207 853,54
TOTAUX	11 115 561,92	8 411 369,86	27 699 487,15	33 893 955,80	38 815 049,07	42 305 325,66
Résultat de clôture	**2 704 192,06**			**6 194 468,65**		**3 490 276,59**
Restes à réaliser	1 624 636,21	560 604,46		0,00	1 624 636,21	560 604,46
TOTAUX CUMULES	12 740 198,13	8 971 974,32	27 699 487,15	33 893 955,80	40 439 685,28	42 865 930,12
RESULTATS DEFINITIFS	**3 768 223,81**			**6 194 468,65**		**2 426 244,84**

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.
M. LECLERC se retire lors de la mise au vote.

DÉLIBÉRATION 2022-30 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES - EXERCICE 2021 : ADOPTION

Sur le rapport de M. AUGEARD, le Conseil Municipal :

- décide d'arrêter comme suit le Compte Administratif du budget annexe des pompes funèbres municipales de l'exercice 2021 :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultat reporté		130 959,49		218 936,34	0,00	349 895,83
Opérations de l'exercice	22 913,63	11 199,43	678 815,43	656 241,70	701 729,06	667 441,13
TOTAUX	22 913,63	142 158,92	678 815,43	875 178,04	701 729,06	1 017 336,96
Résultat de clôture		**119 245,29**		**196 362,61**		**315 607,90**
Restes à réaliser	704,00			0,00	704,00	0,00
TOTAUX CUMULES	23 617,63	142 158,92	678 815,43	875 178,04	702 433,06	1 017 336,96
RESULTATS DEFINITIFS		**118 541,29**		**196 362,61**		**314 903,90**

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.
M. LECLERC se retire au moment de la mise au vote.

DÉLIBÉRATION 2022-31 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - EXERCICE 2021 : ADOPTION

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal :

- décide d'arrêter comme suit le Compte Administratif du budget annexe du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » de l'exercice 2021 :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultat reporté	0,00			0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	19 340,03	50 000,00	424 630,18	424 630,18	443 970,21	474 630,18
TOTAUX	19 340,03	50 000,00	424 630,18	424 630,18	443 970,21	474 630,18
Résultat de clôture		**30 659,97**				**30 659,97**
Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	19 340,03	50 000,00	424 630,18	424 630,18	443 970,21	474 630,18
RESULTATS DEFINITIFS		**30 659,97**				**30 659,97**

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.
M. le Maire se retire au moment de la mise au vote.

DÉLIBÉRATION 2022-32 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2021

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	8 411 369,86
Dépenses	9 075 661,63
Résultat de l'exercice 2021 (1)	-664 291,77
Résultat exercice antérieur (2)	-2 039 900,29
Résultat cumulé (1+2) ***(à reporter au BP ligne 001)***	***-2 704 192,06***
Restes à réaliser au 31/12/2021 - pour information	
Recettes	560 604,46
Dépenses	1 624 636,21
Solde des Restes à réaliser (3)	**-1 064 031,75**
EXCEDENT ou BESOIN de financement net des investissements (1+2+3)	***-3 768 223,81***
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	29 796 483,68
Dépenses	27 699 487,15
Résultat de l'exercice 2021 (1)	2 096 996,53
Résultat exercice antérieur (2)	4 097 472,12
Résultat cumulé (1+2) ***(total à affecter)***	***6 194 468,65***
Restes à réaliser au 31/12/2021 - pour information	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des Restes à réaliser (pour information)	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement *(compte 1068)*	3 768 223,81
Affectation complémentaire "en réserves" *(compte 1068)*	0,00
Reste sur excédent de Fonctionnement *(à reporter au BP ligne 002)*	2 426 244,84

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 3 768 223,81 € couvert par le résultat de la section de fonctionnement.
L'excédent reporté sur la section de fonctionnement sera par conséquent de 2 426 244,84€.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-33 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2021

Sur le rapport de M. AUGEARD, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du Compte Administratif du budget annexe des pompes funèbres municipales de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	11 199,43
Dépenses	22 913,63
Résultat de l'exercice 2021 (1)	-11 714,20
Résultat exercice antérieur (2)	130 959,49
Résultat cumulé (1+2) ***(à reporter au BP ligne 001)***	***119 245,29***
Restes à réaliser au 31/12/2021- pour information	
Recettes	0,00
Dépenses	704,00
Solde des Restes à réaliser (3)	**-704,00**
EXCEDENT ou BESOIN de financement net des investissements (1+2+3)	***118 541,29***
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	656 241,70
Dépenses	678 815,43
Résultat de l'exercice 2021 (1)	-22 573,73
Résultat exercice antérieur (2)	218 936,34
Résultat cumulé (1+2) ***(total à affecter)***	***196 362,61***
Restes à réaliser au 31/12/2021 - pour information	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des Restes à réaliser (pour information)	0,00

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement *(compte 1068)*	0,00
Affectation complémentaire "en réserves" *(compte 1068)*	0,00
Reste sur excédent de Fonctionnement *(à reporter au BP ligne 002)*	196 362,61

La section d'investissement fait apparaître une capacité de financement de 118 541,29 €.
L'excédent d'investissement reporté s'élève à 119 245,29 €.
L'excédent reporté sur la section de fonctionnement s'élève à 196 362,61 €.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-34 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2021

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du Compte Administratif du budget annexe du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » de l'exercice 2021 comme suit :

en €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes	50 000,00
	Dépenses	19 340,03
Résultat de l'exercice 2021 (1)		30 659,97
Résultat exercice antérieur (2)		0,00
	Résultat cumulé (1+2) ***(à reporter au BP ligne 001)***	***30 659,97***
Restes à réaliser au 31/12/2021 - pour information		
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des Restes à réaliser (3)	**0,00**
EXCEDENT ou BESOIN de financement net des investissements (1+2+3)		***30 659,97***
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes	424 630,18
	Dépenses	424 630,18
Résultat de l'exercice 2021 (1)		0,00
Résultat exercice antérieur (2)		0,00
	Résultat cumulé (1+2) ***(total à affecter)***	***0,00***
Restes à réaliser au 31/12/2021 - pour information		
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des Restes à réaliser (pour information)	0,00

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement *(compte 1068)*	0,00
Affectation complémentaire "en réserves" *(compte 1068)*	0,00
Reste sur excédent de Fonctionnement *(à reporter au BP ligne 002)*	0,00

La section d'investissement fait apparaître une capacité de financement de 30 659.97 €.
L'excédent reporté sur la section de fonctionnement est de 0 €.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-35 IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX - EXERCICE 2022

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal confirme la fixation du taux des deux taxes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 51,06 %
  (Taux communal : 28,96 % - Taux départemental : 22,10 %)

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 35,44 %

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-36 BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2022 : ADOPTION

Sur le rapport de M. FRAQUET & M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- Arrête, ainsi qu'il suit, le Budget Primitif de la Ville de Lisieux pour l'exercice 2022 :

Section d'investissement

- en dépenses à 19 071 825,81 €
- en recettes à 19 071 825,81 €

Section de fonctionnement

- en dépenses à 30 504 210,26 €
- en recettes à 32 149 172,84 €

- Dit qu'il sera prélevé sur la section de fonctionnement une somme de 2 567 000 € (amortissements) pour assurer le financement complémentaire de la section d'investissement et un versement complémentaire de 1 475 353,47 € ;

- Vote en conséquence le budget 2022

  - en équilibre pour la section d'investissement à 19 071 825,81 €

  - en suréquilibre pour la section de fonctionnement à 32 149 172,84 €

et pour l'ensemble du budget à 51 220 998,65 € en recettes
49 576 036,07 € en dépenses

Pour parvenir à cet équilibre, le Conseil Municipal a décidé :

- d'inscrire en section d'investissement un emprunt d'équilibre de 8 000 000 €
- d'inscrire au titre du produit des contributions directes, une somme de 12 030 000 €.

- Adopte les montants des attributions de compensation en section d'investissement (dépenses) et en section de fonctionnement (recettes) ;
- Adopte les autorisations de programme et les autorisations d'engagement précisées dans l'annexe IVB2 du Budget Primitif 2022 et les crédits de paiement s'y rapportant pour 2022 ;
- Autorise le Maire à verser les subventions à la Caisse des écoles à hauteur de 41 000 € et au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 1 400 000 €.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 27 voix pour, 6 contre celles de Mme VALTER avec le pouvoir de M. COLOMER, Mme GRANDIN, M. JEAN, Mme HAVARD avec le pouvoir de Mme BUREL, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-37 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES - EXERCICE 2022 : ADOPTION

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- Arrête ainsi qu'il suit le budget annexe des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2022 :

Section d'Investissement
- en dépenses à 328 773,90 €
- en recettes à 328 773,90 €

Section de Fonctionnement
- en dépenses à 985 362,61 €
- en recettes à 985 362,61 €

- Dit qu'il sera prélevé sur la section de fonctionnement une somme de 189 528,61 € (virement complémentaire vers la section d'investissement)
- Vote en conséquence le budget :
  - en dépenses à 1 314 136,51 €
  - en recettes à 1 314 136,51 €

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-38 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - EXERCICE 2022 : ADOPTION

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Arrête ainsi qu'il suit le budget annexe du centre de santé municipal Docteur Paul Dubois pour l'exercice 2022 :

Section d'investissement

➢ en dépenses à	34 189,97 €
➢ en recettes à	34 189,97 €

Section de fonctionnement

➢ en dépenses à	965 585,00 €
➢ en recettes à	965 585,00 €

- Vote en conséquence le budget :

➢ en dépenses à	999 774,97 €
➢ en recettes à	999 774,97 €

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-39 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT – EXERCICE 2022

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- décide de voter les subventions aux associations pour 2022 conformément au tableau ci-annexé ;
- autorise le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention entre la Ville et les associations dans la limite des crédits prévus sur l'exercice 2022.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 31 voix pour, 3 abstentions, celles de Mme GRANDIN, M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.
Mme VERHAEGHE se retire au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2022-40 RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE SECTION X(x) – RANG 6 – TOMBE 4

Une concession funéraire a été accordée à Mme Catherine BOVE le 20 mai 2006 pour cinquante ans au cimetière de Lisieux (Section X(x) – Rang 6 – Tombe 4).

Suite à l'exhumation de son mari inhumé dans la concession, la concessionnaire a sollicité l'accord de la Commune pour la rétrocession de cette concession libre de tout corps.

Il convient de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession qui entraine le remboursement à la concessionnaire du prix calculé en fonction de la durée restante et sur la base des deux tiers du prix payé par elle à la Commune, le tiers du prix versé au CCAS n'étant pas remboursable.

En l'espèce, la rétrocession, si elle était acceptée, se traduira par le remboursement aux ayants droit de la somme de 337,16 euros calculée comme suit :

- durée de la concession : 18 263 jours (du 20 mai 2006 au 20 mai 2056)

- durée restante de la concession à compter du 20 mai 2021 : 12 784 jours (du 20 mai 2021 au 20 mai 2056)
- prix de la concession : 722,50 euros (2/3 à la Commune soit 481,67 euros)
- Calcul de la rétrocession : (481,67 / 18 263) x 12 784 = 337,16 euros

Ces conditions étant acceptées par la concessionnaire par lettre reçue le 7 décembre dernier et dans la mesure où cette opération présente un intérêt pour la Commune en matière de gestion du foncier du cimetière, le Conseil Municipal, *sur le rapport de M. LEBRASSEUR* :

- accepte la rétrocession de la concession funéraire du cimetière de Lisieux située dans la section X(x) – Rang 6 – Tombe 4 moyennant le remboursement de la somme de 337,16 euros ;
- précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6718, fonction 0250.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour.
Mme HÉLIE-ROMAIN était absente au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2022-41 RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE SECTION 17 – RANG 5 – TOMBE 5

Une concession funéraire a été accordée à Mme Evelyne LEMARCHAND le 8 mars 2021 pour trente ans au cimetière de Lisieux (Section 17 – Rang 5 – Tombe 5).

Suite à l'exhumation de son frère inhumé dans la concession, la concessionnaire a sollicité l'accord de la Commune pour la rétrocession de cette concession libre de tout corps.

Il convient de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession qui entraine le remboursement à la concessionnaire du prix calculé en fonction de la durée restante et sur la base des deux tiers du prix payé par elle à la Commune, le tiers du prix versé au CCAS n'étant pas remboursable.

En l'espèce, la rétrocession, si elle était acceptée, se traduira par le remboursement à la concessionnaire de la somme de 201,38 euros calculée comme suit :

- durée de la concession : 10 957 jours (du 8 mars 2021 au 8 mars 2051)
- durée restante de la concession à compter du 5 octobre 2021 : 10 746 jours (du 5 octobre 2021 au 8 mars 2051)
- prix de la concession : 308 euros (2/3 à la Commune soit 205,33 euros)
- Calcul de la rétrocession : (205,33 / 10 957) x 10 746 = 201,38 euros

Ces conditions étant acceptées par la concessionnaire par lettre reçue le 24 janvier 2022, et dans la mesure où cette opération présente un intérêt pour la Commune en matière de gestion du foncier du cimetière, le Conseil Municipal, *sur le rapport de M. LEBRASSEUR* :

- accepte la rétrocession de la concession funéraire du cimetière de Lisieux située dans la section 17 – Rang 5 – Tombe 5 moyennant le remboursement de la somme de 201,38 euros ;
- précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6718, fonction 0250.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour.
M. BRIARD était absent au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2022-42 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA VILLE - MODIFICATION N°2

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- décide de créer au 1er avril 2022 les emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Administrative	Attaché	Attaché	Temps complet	1	Recrutement d'un archiviste H/F
Animation	Animateur	Animateur	Temps complet	1	Nomination concours
	Adjt ter anim	Adjt ter anim	Temps complet	1	Mutation interne
Sociale	Agent social	Agent social Pal 2Cl	TNC 28/35ème	1	Mutation externe
			TOTAL	**4**	

- décide de supprimer au 1er avril 2022 les emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 2Cl	Temps complet	1	Mutation avec réaffectation interne
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Pal 1Cl	Temps complet	1	Changement de filière
			TOTAL	**2**	

- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- précise qu'en cas de recrutement au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, seront indiqués :
    - Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
    - La nature des fonctions ;
    - Les niveaux de recrutement ;
    - Les niveaux de rémunération.
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 012, articles 64111 et 64131 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration générale à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL

DÉLIBÉRATION 2022-43 RÉGIME DES ASTREINTES DE LA VILLE - MISE À JOUR

Les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération du conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, après avis du comité technique.
L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur.
L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de travail est considérée comme du temps de travail effectif.

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à une indemnisation ou à un repos compensateur, sauf pour les agents de toutes les filières qui :

- disposent d'un logement de fonction,
- sont susceptibles de pouvoir bénéficier des Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- bénéficient d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

L'indemnisation et le repos compensateur des astreintes ou des interventions ne sont pas cumulables avec l'indemnisation et la compensation des permanences au titre d'une même période.

Pour les agents relevant de la CNRACL, les indemnités d'astreinte et d'intervention ne sont pas soumises à cotisation retraite et de sécurité sociale (maladie, maternité, CSA). En revanche, elles sont soumises à cotisation au titre du régime de Retraite Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) ainsi qu'à la CSG, CRDS et 1 % solidarité.
Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, les indemnités d'astreinte et d'intervention sont soumises à toutes les cotisations comme la rémunération principale.

L'astreinte pour les agents de la filière technique

Ces agents peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir trois types d'astreinte :

- **les astreintes d'exploitation** correspondant à des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (déneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau.).
- **les astreintes de décision** sont accomplies par les personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.
- **les astreintes de sécurité** correspondant à des actions renforcées à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...).

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation et dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents de la filière technique		
Type d'astreinte	**Période d'astreinte**	**Montant de l'indemnité**
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Astreinte de décision	Semaine complète	121,00 €
	Nuit	10,00 €
	Samedi ou jour de récupération	25,00 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Lorsque l'astreinte de sécurité ou d'exploitation est imposée à l'agent moins de 15 jours francs à l'avance, l'indemnité est majorée de 50 %.

En cas d'intervention pendant l'astreinte quel qu'en soit le type, l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents de la filière technique	
Jour de semaine	16,00 € par heure
Nuit, samedi, dimanche et jour férié	22,00 € par heure

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
- 50 % pour les heures effectuées la nuit,
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

<u>L'astreinte pour les agents de toutes les filières (hors filière technique)</u>

Les périodes d'astreinte peuvent donner lieu à l'indemnisation ou au repos compensateur.
Une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents de toutes les filières (hors filière technique)	
Période d'astreinte	**Montant de l'indemnité**
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours francs à l'avance, l'indemnité est majorée de 25 %.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents de toutes les filières (hors filière technique)	
Jour de semaine	16,00 € par heure
Nuit	24,00 € par heure
Samedi	20,00 € par heure
Dimanche et jour férié	32,00 € par heure

Si elle n'est pas indemnisée, une période d'astreinte donne lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en cas d'astreinte des agents de toutes les filières (hors filière technique)	
Période d'astreinte	**Durée du repos compensateur**
Semaine complète	1,5 jours
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Samedi, dimanche ou jour férié	1/2 journée
Nuit en semaine	2 heures

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire est majorée de 25 %.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- de 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis,
- de 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération 2020-139 du 14 décembre 2020 relative au régime des astreintes de la Ville de Lisieux ;

- Décide de fixer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessous :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il peut être recouru à une astreinte pendant les périodes suivantes :

- Semaine complète ;
- Nuit ;
- Samedi ou jour de récupération ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Du vendredi soir au lundi matin.

Les services concernés sont :

- Services techniques ;
- Pompes funèbres municipales ;
- Service du cimetière ;
- Centre de santé municipal Paul Dubois.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les heures de début et de fin de la période d'astreinte sont les suivantes :

- Semaine complète : du lundi matin 8h00 ou 12h00 au lundi matin suivant 8h00 ou 12h00
- Nuit : 16h30 à 8h00
- Samedi ou jour de récupération : de 0h00 à 24h00
- Dimanche ou jour férié : de 0h00 à 24h00
- Du vendredi soir au lundi matin : 16h30 ou 17h00 à 8h00 ou 8h30

Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte est le téléphone de service.
Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

L'agent (toutes filières) placé en astreinte répond au téléphone immédiatement et intervient dans un délai d'une heure maximale.
L'agent (filière technique) placé en astreinte de décision répond au téléphone immédiatement et intervient dans un délai d'une heure maximale.
L'agent (filière technique) placé en astreinte d'exploitation ou de sécurité répond au téléphone immédiatement et intervient dans un délai de trente minutes maximales.

Un arrêté individuel municipal prévoit que les véhicules de service nécessaires à la bonne réalisation de l'astreinte sont remisés au domicile de l'agent placé en astreinte lui permettant d'intervenir rapidement.

Pour les services techniques, l'agent d'astreinte (filière technique ou autres filières) est mandaté pour intervenir pour les missions suivantes :

- Catastrophes naturelles ;
- Interventions sur la voirie publique ;
- Interventions dans les bâtiments communaux ;
- Interventions auprès des partenaires publics et privés de santé (hôpitaux, EHPAD, pompiers, SAMU...) ;
- Interventions auprès des forces de sécurité (police, gendarmerie, armée...) ;
- Avis de travaux urgents (fuites de gaz, fuites d'eau...) ;
- Ouverture du refuge animalier ;
- Accidents divers, et autres.

Pour les pompes funèbres municipales (filière technique ou autres filières), l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir pour les missions suivantes :

- Interventions pour des décès hors établissements de soins ;
- Organisation d'obsèques ;
- Demandes de renseignements et de devis.

Pour le service du cimetière (filière technique ou autres filières), l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir pour la mission suivante :

- Autorisation de fermeture de cercueils dans le cadre des crises sanitaires (exemple : COVID-19).

Pour le Centre de santé municipal Docteur Paul Dubois, l'agent d'astreinte (toutes filières) est mandaté pour intervenir pour la mission suivante :

- Participer aux permanences des soins ambulatoires (PDSA) au Pavillon Stillman de l'hôpital Robert Bisson à Lisieux ou au domicile des patients.

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Pour les services techniques, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Un bon de sortie renseigné par l'agent pour les astreintes d'exploitation ;
- Une information par email de l'agent à l'élu ;
- Un classeur des astreintes ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Pour les pompes funèbres municipales, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Une information par email de l'agent au responsable de service ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Pour le service du cimetière, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Une information par email de l'agent au responsable de service ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Un tableau de garde validé par le responsable de service ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

<u>Article 3 - Emplois concernés</u>

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels peuvent réaliser des astreintes. Les emplois concernés par les astreintes sont inscrits dans les organigrammes des services concernés validés en comité technique et sont listés ci-dessous :

<table>
<tr><th>Filière</th><th>Grade</th><th>Service</th></tr>
<tr><td>Administrative</td><td>Adjt adm
Adjt adm Pal 2Cl
Adjt adm Pal 1Cl
Rédacteur
Rédacteur Pal 2Cl
Rédacteur Pal 1Cl
Attaché
Attaché Pal</td><td rowspan="3">• Services techniques
• Service du cimetière
• Pompes funèbres municipales
• Centre de santé municipal Docteur Paul Dubois</td></tr>
<tr><td>Technique</td><td>Adjoint technique
Adjt tech Pal 2 Cl
Adjt tech Pal 1Cl
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise Pal
Technicien
Technicien Pal 2Cl
Technicien Pal 1Cl
Ingénieur
Ingénieur Pal</td></tr>
<tr><td>Médico-sociale</td><td>Médecin 1Cl
Médecin 2Cl</td></tr>
</table>

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation
La rémunération des astreintes se fait sur production par l'autorité territoriale via le responsable de service d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.
Le régime mixte s'applique pour toutes les filières hors filière technique mais la compensation en repos compensateur reste exceptionnelle et sur décision du responsable de service.

Pour rappel, les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation pour les agents de la filière technique.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention
Le paiement des périodes d'intervention se fait sur production par l'autorité territoriale via le responsable de service d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.
Le régime mixte s'applique pour toutes les filières hors filière technique mais la compensation en repos compensateur reste exceptionnelle et sur décision du responsable de service.

- dit qu'il appartient à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;

- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 012 - articles 64118 et 64138 ;

- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-44 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - MARCHÉS PUBLICS - ÉTUDES DE PROGRAMMATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS, HYDRAULIQUE ET D'IMPACT
Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville souhaite participer au renouvellement urbain de Hauteville. Pour cela, plusieurs études préalables sont nécessaires.
En vue d'assurer ces études, un marché de services a fait l'objet d'une consultation organisée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 dudit code, ce marché se décline en lots et en tranches définies comme suit :

- Lot n°1 : étude de programmation de l'école Saint-Exupéry et de restaurants scolaires. Ce lot se divise en une tranche ferme concernant l'étude et une tranche optionnelle concernant l'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre.
- Lot n°2 : étude de programmation de l'équipement.
  Ce lot se divise en une tranche ferme concernant l'étude et une tranche optionnelle concernant l'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

- Lot n°3 : étude hydraulique.
  Ce lot a pour objet la sélection d'un bureau d'étude pour élaborer le schéma directeur des eaux pluviales et donner des prescriptions d'aménagements permettant de réguler et de retenir le débit des eaux et de produire des prescriptions pour les missions de maitrise d'œuvre d'espaces publics.
- Lot n°4 : étude d'impact environnemental.
  Ce lot a pour objet de satisfaire aux obligations légales dans le cadre de l'évaluation environnementale, enjeu d'évaluation et de qualification de la sensibilité environnementale du site et préconisations.
  Il se divise en une tranche ferme pour la réalisation de l'étude d'impact et la proposition d'études complémentaires éventuelles puis d'une tranche optionnelle sur la réalisation de cahiers des charges et suivis des consultations pour une ou plusieurs études complémentaires.

Le financement de ces études est assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants. Les études des deux premiers lots sont co-financées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'étude hydraulique est finançable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Un dossier de consultation a été préparé comportant le règlement de la consultation, les actes d'engagement et leurs annexes, le cahier des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 10 novembre 2021 sur le profil acheteur, portail marchés-publics.com, dans Ouest-France, au BOAMP ainsi qu'au JOUE. La date limite de réception des offres était fixée au 17 décembre 2021 à 12 heures.

Suite à cette consultation, seuls les lots 1 et 2 ont reçu des offres. Les deux lots infructueux seront relancés afin de solliciter à nouveau les opérateurs économiques, avec une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article L. 2322-1 et du 1° de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 mars 2022 pour l'attribution du marché.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- approuve le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché « études de programmation d'équipements publics, hydraulique et d'impact » ;

- autorise le Maire à signer le lot 1 du marché décrit ci-dessus ainsi que les pièces administratives s'y rapportant avec SYNOPSIS, pour un montant de 24 120 € HT pour la tranche ferme, de 9 960 € HT pour la tranche optionnelle. En outre, des prestations à prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement peuvent être commandées ;

- autorise le Maire à signer le lot 2 du marché décrit ci-dessus ainsi que les pièces administratives s'y rapportant avec Archiprogramme SCOP Cabestan, pour un montant de 24 650 € HT pour la tranche ferme et de 12 325 € HT pour la tranche optionnelle. En outre, des prestations à prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement peuvent être commandées ;

- approuve le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 3 et 4, en application de l'article L.2322-1 et du 1° de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- autorise le Maire à signer les marchés pour les lots 3 et 4 qui découleront de cette procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-45 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 9001 RUE ALPHONSE ALLAIS, CADASTRÉ SECTION BP N°69 ET APPARTENANT À MME ANNICK LETEMPLIER AFIN DE PROLONGER L'ARBORETUM AU CŒUR DU QUARTIER DE HAUTEVILLE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et afin de prolonger l'Arboretum dans le cœur du quartier, la Ville souhaite acquérir la parcelle sise 9001 rue Alphonse Allais, cadastrée section BP n°69 et constituée de 30 garages, dont 28 sont actuellement loués à des particuliers. Elle a adressé à Mme Annick LETEMPLIER un courrier en date du 14 décembre 2021 proposant d'acquérir ce bien au prix de 180 000 €. La propriétaire a accepté cette offre le 20 janvier 2022.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir le bien immobilier sis 9001 rue Alphonse Allais cadastré section BP n°69, auprès de Mme Annick LETEMPLIER, au prix de 180 000 €, les frais d'acte et les frais divers étant à la charge de la Ville ;

- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces, y compris toute promesse de vente avec Mme Annick LETEMPLIER ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plait de se substituer ;

- précise que l'étude BODARD & BROHIER, Notaires à Lisieux, sera chargée de l'établissement de l'acte ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-46 CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉE SISE RUE SAINT HIPPOLYTE À LISIEUX – CONSTRUCTION PAR LE GROUPE 3F RÉSIDENCES D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS, D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 5 LOGEMENTS ET DE BUREAUX AU 58 RUE FOURNET À LISIEUX

Le groupe 3F Résidences a présenté à la Ville un projet de construction d'une pension de famille de 25 logements, d'une résidence sociale de 5 logements et de bureaux sis 58 rue Fournet.

Pour mener à bien son projet, il lui demande de lui céder environ 32,30 m^2 d'une parcelle du domaine public non cadastrée. Sur cette portion de parcelle se trouvent une armoire électrique ainsi qu'un mât d'éclairage public que le constructeur est dans l'obligation de déposer.

Cette surface cédée n'ayant pas d'utilité publique, il est proposé la cession de 32,30 m² du domaine public non cadastré, au prix de 32 € compte tenu de l'absence d'intérêt de ce délaissé et afin de favoriser l'aboutissement du projet de construction.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- confirme la cession de 32,30 m² du domaine public non cadastré sis rue Saint Hippolyte au prix de 32 € ;

- précise que l'armoire électrique et le mât d'éclairage public doivent être déposés par le constructeur avant l'engagement des travaux aux frais de l'entreprise ;

- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces avec le Groupe 3F Résidences ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plait de se substituer ;

- précise que l'Etude BODARD & BROHIER Notaires à Lisieux sera chargée de l'établissement de l'acte de rétrocession. Les frais correspondants à ce dossier seront pris en charge par le Groupe 3F Résidences et notamment les frais d'acte et de géomètre.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-47 RÉTROCESSION À LA VILLE DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT ANTOINE » CADASTRÉ AH N°312 SIS ALLÉE SAINT ANTOINE

Les colotis du lotissement « le Clos Saint Antoine » ont demandé la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts de leur lotissement.

Un rapport a été établi par les Services Techniques en vue de leur intégration. Par courrier du 21 février 2022, le Président de l'Association des colotis dudit lotissement a apporté les réponses au rapport précité.

La Ville dispose des coordonnées de toutes les entreprises qui ont réalisé le lotissement permettant ainsi d'actionner la garantie décennale qui court jusqu'en 2027 en cas de besoin.

Les réserves mentionnées dans le rapport des Services Techniques ont toutes été prises en compte par les colotis. Toutefois, la conformité technique de la réserve d'eau incendie commune au lotissement et à la voie publique devra être préalablement confirmée par ces derniers avant la signature de l'acte de transfert de propriété.

Des frais de géomètre pour effectuer la division cadastrale et des frais de notaire devront être réglés pour ce dossier dont le montant est évalué à environ 2 000 €. Les colotis ont accepté la prise en charge desdits frais.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- accepte la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Clos Saint Antoine », cadastré section AH n°312 et sis allée Saint Antoine à Lisieux ;

- dit que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des colotis du lotissement « le Clos Saint Antoine » ;

- dit que les réserves mentionnées dans le rapport des Services Techniques devront être levées avant la signature de l'acte de transfert de propriété ;
- désigne l'étude GAGNEBIEN-GALIBERT, Notaires à Lisieux pour l'établissement de l'acte ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer tous actes et pièces ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-48 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2021

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021, dont un tableau sera annexé au Compte Administratif 2020.

DÉLIBÉRATION 2022-49 CONVENTION DE PRÉFIGURATION AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ET LA VILLE DE LISIEUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

À l'issue du renouvellement de son Assemblée en mars 2015, le Département a engagé la refonte de ses actions publiques dans le domaine de la culture. La volonté politique est de renouveler, en lien avec les acteurs culturels, l'approche de ce domaine afin de faire de la culture un véritable outil de qualification des territoires.

Les objectifs prioritaires du développement de la politique culturelle départementale s'articulent autour des priorités suivantes, issues du projet Calvados Territoires 2025 et du schéma directeur de la politique culturelle 2017-2021 qui sera renouvelé au second semestre de cette année pour la période 2022-28 :

- favoriser le développement culturel des territoires ;
- préserver et valoriser le patrimoine du Calvados ;
- soutenir et développer l'offre d'enseignement artistique ;
- contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique au collège.

L'ambition importante de la Ville sur la valorisation de son patrimoine a incité le Département à lui proposer une telle démarche. En effet, la réhabilitation de l'aile Cospéan, le réaménagement de l'Espace Saint Jacques, l'implication de la Ville dans les travaux de reconquête de sa cathédrale, le projet de mise en place des parcours touristiques, le projet de restauration des bas-reliefs sont autant d'illustrations de cet enjeu fort, porté par le territoire au service de son attractivité.

Ainsi, le Département propose aux territoires volontaires de les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur projet culturel au travers d'un contrat d'objectifs construit en deux étapes. La démarche d'ensemble est la suivante :

- une convention de préfiguration ;
- un contrat de développement culturel de territoire engageant les parties dans une contractualisation triennale.

A ce stade, il est proposé au Conseil municipal la présente convention de préfiguration visant à assurer un diagnostic technique approfondi sur la thématique suivante : définir les priorités partagées, construire un programme de projets et d'actions culturels thématiques et définir les moyens humains, financiers et techniques à mettre en œuvre. Le cadrage financier doit permettre l'articulation entre les priorités départementales et les projets communaux, et assurer une répartition équitable des moyens sur tous les territoires du Calvados.

S'en suivra la rédaction du contrat de développement culturel du territoire engageant les parties dans une contractualisation triennale.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion d'une convention de préfiguration au contrat de développement culturel avec le Département du Calvados ;
- autorise le Maire à signer la convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-50 CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - OUVERTURE À LA PLURI-PROFESSIONNALITÉ

Le Centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » a été créé, en mai 2021 sur la base d'un projet de santé centré sur la présence de 4 médecins généralistes soutenus d'un secrétariat et d'un temps de travail social.
Les importants besoins du territoire ont rapidement fait évoluer ce projet vers davantage de médecins traitants qui sont aujourd'hui au nombre de 7 pour un total de 5,8 équivalent temps plein. Le SEGUR de la santé a également permis l'intervention d'un psychologue à temps plein.

Malgré cet important investissement, malgré le projet de création d'antenne, le Centre de Santé ne peut répondre à la multiplication des demandes, au nombre croissant de patients sans médecins et à la prise en charge de pathologies lourdes de nombreux patients.

Il semble dès lors nécessaire d'apporter de nouvelles réponses complémentaires au développement de l'offre en médecin traitants sur le territoire pour garantir la meilleure prise en charge au plus grand nombre de patients.

L'ouverture au pluri-professionnel représente la meilleure orientation face aux besoins repérés. Plusieurs pistes ont été étudiées et le seront encore dans le cadre des développements futurs du Centre de santé, mais l'une d'elle ressort aujourd'hui : l'infirmier ASALÉE - Action de SAnté Libérale en Équipe.

Ce dispositif expérimental de 2004 à 2012 et en extension depuis a montré sa plus-value face à la fois au manque de médecins traitants d'un territoire ainsi qu'à la prise en charge de lourdes pathologies, souvent liées à l'âge.

Il consiste à la mise en place d'un infirmier pour décharger les médecins d'une série d'actes nécessaires à la prise en charge du patient.

En intégrant à son offre de soin l'infirmier ASALÉE, le centre de santé deviendrait pluri-professionnel et verrait son projet de santé amendé pour intégrer cette pluri-professionnalité. L'Agence Régionale de Santé (ARS), sollicitée en amont, est favorable à cette ouverture et propose même une aide financière ponctuelle à l'installation au vu de cette ouverture dans le cadre d'un contrat d'aide à l'installation qui autorise un premier versement de 40.000 € à sa signature et un second, à l'anniversaire du contrat, de la même somme.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- décide d'ouvrir le projet de santé du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » à la pluri-professionnalité ;

- approuve le contrat d'aide, le projet de santé et le règlement intérieur ;
- autorise le Maire à envoyer à l'Agence Régionale de Santé (ARS) le projet de santé pluri-professionnel ainsi que le règlement intérieur et à signer les contrats d'aide à l'installation qui lui sont liés ;
- dit que les dépenses et recettes liées à cette mission sont inscrites aux budgets 2022 et suivants ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-51 CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION DE SANTÉ LIBÉRALE EN ÉQUIPE (ASALÉE) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Tel qu'indiqué dans la délibération précédente, plusieurs pistes ont été étudiées pour l'ouverture du centre de santé au pluri-professionnel et le seront encore dans le cadre des développements futurs du Centre de santé, mais l'une d'elle ressort aujourd'hui : l'infirmier ASALÉE - Action de SAnté Libérale en Équipe.

Ce dispositif expérimental de 2004 à 2012 et en extension depuis a montré sa plus-value face à la fois au manque de médecins traitants d'un territoire ainsi qu'à la prise en charge de lourdes pathologies souvent liées à l'âge.

Il consiste à la mise en place d'un infirmier pour décharger les médecins d'une série d'actes nécessaires à la prise en charge du patient :

- Dépistage et suivi du diabète de type 2,
- Suivi des patients à risques cardio-vasculaires, réalisation d'ECG
- Dépistage de la BPCO et suivi du patient tabagique, prescription et réalisation de Spirométrie,...
- Repérage des troubles cognitifs par des tests et repérages à domicile,
- Participation aux campagnes de dépistages de certains cancers,
- Prescription de fond d'œil, d'examens du pied, de biologies,...

Du fait du positionnement et de sa formation à l'éducation thérapeutique, l'infirmier ASALÉE, ne vient pas en concurrence des infirmiers libéraux du territoire, mais en complément et à la demande des médecins. Cette position de lien étroit avec le patient garantit une prise en charge de proximité et une réactivité importante tout en déchargeant le médecin traitant de certains actes.

L'association ASALÉE est porteuse du dispositif et financée par l'État pour employer ces infirmiers et les mettre à disposition des établissements de santé. Elle peut intervenir à hauteur de 1 infirmier à temps plein pour 4 à 5 médecins temps plein de médecin au sein d'un Pôle de Santé ou d'un Centre de Santé. Elle accepte aujourd'hui la mise à disposition d'un infirmier à temps plein pour les patients et médecins du Centre de Santé. Ces derniers espèrent également ce soutien.

Cette arrivée pourrait se faire pour le 1er avril 2022 sous réserve de la signature de la convention avec l'association ASALÉE.

Le coût pour le Centre de Santé est très faible et se résume à la mise à disposition de matériel (ordinateur, téléphone portable, logiciel métier,...).

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal

- décide l'intégration d'un infirmier ASALÉE au sein du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » ;
- approuve la convention avec l'association ASALÉE pour la mise en place d'un infirmier ASALÉE au sein du centre de santé ;
- autorise le Maire à signer la convention susvisée, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-52 CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS » - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN À L'ASSOCIATION ITINÉRAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'association Itinéraires a pour objet, selon ses statuts :

« De mettre à la disposition de toute personne isolée, avec ou sans enfant, en situation de détresse, une aide matérielle, morale et psychologique lui permettant de surmonter ses difficultés et de trouver sa place dans la société. Prenant en compte de façon prioritaire la personne dans sa globalité en respectant sa singularité, l'association Itinéraires s'efforcera de comprendre ses besoins et contribuera à la recherche des moyens à mettre en œuvre. Ainsi et afin de favoriser l'insertion des personnes accompagnées, l'association s'engage à privilégier tout partenariat et conventionnement avec des fédérations, associations sportives et des organismes développant la culture. »

Cette association sollicite la commune afin de mettre à sa disposition un médecin du centre de santé, qui interviendra dans le cadre du dispositif Lits Halte Soins Santé (LHSS), accueillant quatre résidents, pour une réunion hebdomadaire à l'Espace Victor Hugo les jeudis de 9h00 à 10h00 afin de « *valider (ou non) la demande d'accueil, d'établir les caractéristiques du projet de soin et de prendre part aux échanges liés à l'accompagnement médico-psycho-social de la personne accueillie.* »

Le dispositif prévoit également que « *Les personnes accueillies dans le cadre du dispositif LHSS seront reçus au centre de santé par un médecin du centre de santé sur des plages de consultations « classiques » afin de favoriser leur intégration dans un parcours de soins à raison d'une fois par semaine.* »

Cette mise à disposition est proposée de manière onéreuse pour un montant de 300 euros pour deux heures hebdomadaires de temps médical et pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, à compter du 28 avril 2022.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer la convention avec l'association Itinéraires ainsi que tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures et tout document se rapportant au dossier.
La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-53 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE (CALN) - APPROBATION

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la CALN est désormais situé au 11 Place François Mitterrand, 14100, Lisieux ;

2/ La loi dite «Engagement et proximité» du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un «mandat» de groupement de commandes, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.
Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles; le projet de statut en tient compte ;

3/ La prise de compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le conseil communautaire. ;

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la CALN se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services» ;

5/ La CALN se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRE sur l'étendue de la compétence «zones d'activités économiques», notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités ;

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée (...) ». La présente modification statutaire a été notifiée aux mairies le 22 décembre 2021.*

A défaut d'une délibération des conseils municipaux des communes membres dans ces délais, leur décision est réputée favorable à la modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prend un arrêté pour acter de ces modifications.

Sur le rapport de M. LECLERC, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération, et motivé par les éléments suivants :

« Ce qui pose question est l'exercice de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

La Ville de Lisieux n'a pas été écoutée lors du groupe de travail sur la définition de la compétence.

La proposition qu'elle a formulée, le diamètre supérieur à 800, a l'avantage de faciliter la vie des communes et le travail d'Eaux Sud Pays d'Auge. L'Etat, qui a été consulté, a reconnu que ce sujet du diamètre 800 n'est pas interdit.

Mais la Communauté d'Agglomération a opté pour tous les réseaux souterrains.

Eaux Sud Pays d'Auge n'arrive pas et n'arrivera pas à faire face aux besoins des communes.

Sur le territoire Lexovien, c'est l'exemple de la place de la République où le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales n'a toujours pas été engagé ou celui de la rue Paul Cornu où les travaux sont différés vu le coût du pluvial.

En prenant la compétence GEPU aux communes, la Communauté d'agglomération se prive des subventions du Département car pour en compenser la perte, elle propose d'augmenter de 45% la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) payée par certaines entreprises.

La Ville de Lisieux a des projets d'aménagements urbains qui vont nécessiter des travaux de réseaux d'eaux pluviales (place de la République, Percée Lehain, Hauteville, rue de Trouville, boulevard Herbet Fournet). Sur chaque projet, Eaux Sud Pays d'Auge est facteur de retard, voire d'empêchement. Il faut, autant que possible, qu'elle reste maître de ses projets.

Dans l'intérêt de nombreuses communes du territoire, il nous faut voter contre cette délibération afin que la Communauté d'Agglomération propose une modification de ses statuts, en prenant cette fois ci le diamètre 800 ».

La délibération, mise au vote, est adoptée à 26 voix celles de M. LECLERC, M. FRAQUET, Mme MANGEANT avec le pouvoir de Mme LANNIER, M. BRIARD, Mme LECOURT, M. DESMONTS, Mme LEJEUNE avec le pouvoir Mme VOISIN, M. OTHON, Mme VERHAEGHE, Mme DUVAL, Mme GREFFET, M. AUGEARD, Mme COTTRON, M. EUSTACHE avec le pouvoir de M. DELANOË, M. LEBRASSEUR, M. MESNIL, Mme HÉLIE-ROMAIN, M. DE JAEGHER, Mme DELORME-BANNIER, M. LÉPINE avec le pouvoir de Mme LÉGER, M. HAVARD, M. SELLE.

4 abstentions celles de Mme GRANDIN, Mme PÉRINI, M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.
5 contre, celles de Mme VALTER avec le pouvoir de M. COLOMER, M. JEAN, Mme HAVARD avec le pouvoir de Mme BUREL.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 11 mars 2022)
Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 21 février 2022 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 71 du 8 février 2022
Signature d'un contrat avec la société LE PLATEAU CIRCULAIRE sise 12 rue Alexandre – 14000 CAEN, pour une étude d'appui au montage opérationnel d'un atelier de réemploi solidaire et temporaire dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de Hauteville à Lisieux.

- Date d'effet : 1er janvier 2022
- Fin d'effet : 31 mai 2022

- Coût : 8 800.00 € soit 10 560.00 € TTC
Intervention complémentaire : une demi-journée d'accompagnement : 400.00 € HT / unité.
- Modalités de règlement : facturation à l'avancement, par tâche.

Décision n° 72 du 8 février 2022
Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Lionel HALBOUT et Madame Sandrine HALBOUT, demeurant 600 route de Dives – 14100 SAINT DESIR pour l'exposition de 12 pics dames et 3 cubes de femme.

Lieu de dépôt :
12 pics dames au Jardin de l'Evêché – Boulevard Carnot à Lisieux
3 cubes de femme dans la cour de la Mairie 21 rue Henry Chéron à Lisieux
Date : Mardi 1er mars au jeudi 31 mars 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 73 du 8 février 2022
Signature avec l'entreprise DMBP sise 2080 avenue des Landiers 73024 CHAMBERY un avenant n°1 au marché n° 21CO070 relatif à la fourniture de bois et dérivés.
Cet avenant a pour objet de modifier les prix du marché

Décision n° 74 du 8 février 2022
Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour l'hébergement et la maintenance des progiciels Canis, Municipol, Municipol GVE Cloud.

- Date d'effet : 1er janvier 2022
- Fin d'effet : 31 décembre 2022
- Reconduction : Renouvellement par tacite reconduction pour une période d'un an trois fois maximum
- Coût :

1) Acquisition
a) Canis : 372.50 € HT soit 447.00 € TTC

b) Municipol Mobile :
- Total soumis à TVA : 3 495.00 € HT soit 4 194.00 € TTC
- Total non-soumis à TVA : 2 180.00 €

soit 6 374.00 €
c) Municipol Gve : Migration à titre gratuit

2) Hébergement annuel
- 690.00 € HT soit 828.00 € TTC (révisable selon l'indice Syntec)

3) Maintenance annuelle (forfait)
a) Canis : 223.50 € HT soit 268.20 € TTC (gratuite la 1ère année)
b) Municipol multipostes : 1 048.50 € HT soit 1 257.84 € TTC (gratuite la 1ère année)
(révisable selon l'indice Syntec)

Décision n° 75 du 10 février 2022

Signature d'un contrat avec l'association « Culture et Nature » sise 54 quartier de Clairval – 27680 MARAIS-VERNIER pour un stage d'initiation à la Web Tv pour un groupe de 12 jeunes du local La Pendule durant les vacances d'hiver 2022.

- Dates : Jeudi 17 février et vendredi 18 février 2022
- Horaires : de 9h30 à 16h30
- Descriptif : Stage d'initiation à la Web Tv (encadrement de 3 techniciens, 6 caméras + matériel technique, montage des vidéos, formation des jeunes)
- Lieu : Local la Pendule – 22 rue Roger Aini – 14100 Lisieux
- Nombre de jeunes : 12 jeunes du Local la Pendule
- Animateurs : 1 médiateur infos jeunes + 1 animateur
- Coût : 2 800.00 € TTC – Règlement après prestation faite

Décision n° 76 du 10 février 2022

Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Art de vivre en Brie » sise 33, rue de Lagny – 77700 SERRIS pour une animation « Les Jazzdiniers » lors de la Foire aux arbres et aux plantes 2022 – Jardin de l'Evêché Lisieux.

Date : samedi 6 mars 2022 entre 11 h 00 à 17 h 30

5 passages de 30 à 45 minutes, séparés par des pauses de même durée (sauf une pause repas de 90 minutes) – Formule déambulatoire, sans amplification.

Nombre d'artistes : 3

Coût : 1 080.00 € net – règlement après prestation

Décision n° 77 du 17 février 2022

Signature d'une convention de partenariat avec France BLEU Normandie, sise 12 rue Rosa Parks – 14053 CAEN CEDEX 4, pour la promotion de la Foire aux Arbres organisée par la Ville de Lisieux du samedi 05 au lundi 07 mars 2022.

La Ville de Lisieux :

- assure l'exclusivité radiophonique à France BLEU Normandie en termes d'image sur tous les supports de communication et sur le site de la manifestation ;
- insère le logo France Bleu Normandie sur l'ensemble des supports de communication (affiches, dépliants, programmes, catalogues...) et sur tout insert presse (gratuits, PQR, PHR,) que la Ville mettrait en œuvre pour la promotion de son événement (respect de la charte graphique)
- met en œuvre une campagne de communication en accompagnement sur l'antenne ;
- installe un minimum de 4 panneaux ou banderoles France BLEU Normandie sur le site de la manifestation ;
- insère le logo France Bleu Normandie en page d'accueil du site internet de la Ville avec un lien vers le site de la radio.

France BLEU Normandie :

- assure la couverture radiophonique du partenariat en mettant en place le traitement approprié sur son antenne : communiqués, interviews, chroniques, agendas...
- interview dans le cadre des émissions :

« ITW SELECTION FBN » : réservée à 5 des partenaires par semaine, l'interview est diffusée deux fois, mais enregistrée la semaine précédant l'évènement.

« studio ouvert » le dimanche 27 février et le samedi 05 mars

Décision n° 78 du 17 février 2022
Signature d'un contrat de cession avec l'association « PAP THEATRE » sise chez Art Hôtel - 147, rue Louis Brindeau – 76600 LE HAVRE pour une animation « La Jardinière Poétique » lors de la Foire aux arbres et aux plantes 2022 – Jardin de l'Evêché Lisieux.

Date : dimanche 6 mars 2022 entre 10 h 00 à 17 h 30
5 représentations de 45 minutes 10h – 11h – 14h30 – 15h30 – 16h30 (heures et durées adaptables en fonction de l'affluence).
Lieu : Jardin de l'Evêché et rues adjacentes
Coût : 830 € net – règlement après prestation

Décision n° 79 du 17 février 2022
Signature d'un contrat d'engagement avec la société MP MUSIC ENZO PRODUCTIONS sise 86/88 rue du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une animation « The Brass Timber » lors de la Foire aux arbres et aux plantes 2022 – Jardin de l'Evêché Lisieux.

Date : dimanche 6 mars 2022
Déambulation musicale entre 10h30 et 17h00 (1h30 de musique)
Nombre d'artistes : 5
Coût : 1 930.00 € HT soit 2 036.15 € TTC – règlement après prestation

Décision n° 80 du 17 février 2022
Signature d'un contrat avec la société LITTLE SISTER MUSIC sise 6 rue d'Auxelles – 90200 GIROMAGNY, pour le concert « DIRTY DEEP ELECTRIC ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX
- Date : Vendredi 15 avril 2022
- Horaire : à confirmer
- Durée : à confirmer
- Coût : 1 000.00 € HT soit 1 055.00 € TTC

Acompte de 50 % soit 527.50 € TTC à notification - Le solde d'un montant de 527.50 € TTC à prestation faite.

Décision n° 81 du 17 février 2022
Signature d'un contrat avec la société LITTLE SISTER MUSIC sise 6 rue d'Auxelles – 90200 GIROMAGNY, pour le concert « DOM FERRER BAND ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX
- Date : Vendredi 15 avril 2022
- Horaire : à confirmer
- Durée : à confirmer
- Coût : 600.00 € HT soit 633.00 € TTC
  Acompte de 50 % soit 316.50 € TTC à notification
  Le solde d'un montant de 316.50 € TTC à prestation faite.

Décision n° 82 du 17 février 2022
Abroger la décision du Maire n° 76 du 10 février 2022 susvisée à la suite d'une erreur matérielle uniquement en ce qu'elle porte sur la date de la prestation.
La prestation l'association « Art de vivre en Brie » sise 33, rue de Lagny – 77700 SERRIS pour une animation « Les Jazzdiniers » lors de la Foire aux arbres et aux plantes 2022 – Jardin de l'Evêché

Lisieux, aura lieu le samedi 5 mars 2022 entre 11 h 00 à 17 h 30, au lieu du samedi 6 mars 2022, comme indiqué dans la décision susvisée.

Décision n° 83 du 17 février 2022
Signature avec l'entreprise SMC2 sise PA des Platières 250, rue du Petit Bois 69440 MORNANT un avenant au marché n° 19MA018-5, relatif aux travaux d'aménagement des stades Bielman et Dujardin pour le Pôle espoirs régional de football et pour le club de rugby, lot n° 5 : Couverture du terrain au stade Bielman ;

Cet avenant a notamment pour objet l'octroi d'une indemnité (79 874,88 € HT) et l'actualisation du prix du marché (20 125,15 € HT).

Décision n° 84 du 17 février 2022
Signature avec l'entreprise SONEN sise 41 rue de Tourville – 76600 Le Havre, un avenant aux marchés 19MA010-1 et 19MA010-3 – Fourniture de matériaux de construction et fourniture de matériaux de voirie – béton et mortier pour la ville de Lisieux
Cet avenant a pour objet le transfert du titulaire RABONI NORMANDIE vers la société SONEN.

Décision n° 85 du 17 février 2022
Signature d'un devis avec le cabinet de Monsieur Philippe JOURDAN, Avocat à la Cour, sis 39 rue de la Pigacière – BP 80068 - 14007 CAEN Cedex 1 pour l'analyse des pièces et les recherches juridiques sur le caractère communicable des pièces dans la cadre du contentieux Ville de Lisieux c/ GIROD MEDIAS.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du rapport
- Coût : 450.00 € HT soit 540.00 € TTC

Décision n° 86 du 17 février 2022
Signature d'un marché avec la société L'ATELIER D'ORCHAMPT sise 21 rue Ferdinand d'Aulne – 14100 LISIEUX pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement temporaire d'un espace de restauration à l'école Saint-Exupéry.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : A la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la date de levée de la dernière réserve.
- Montant : le marché est composé de 7 phases :

- Phase n° 1 : Avant-projet (AVP) – 1 mois à compter de la notification du contrat –4500 € HT
- Phase n° 2 : Étude de projet (PRO) – 1 mois – 4 500 € HT
- Phase n° 3 : Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT) – 1 mois 3 000 € HT
- Phase n° 4 : Examen de conformité-visa (VISA) – Consultation des entreprises et analyse : 3 mois – 1 500 € HT
- Phase n° 5 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) – 5 mois – 9 500 € HT.
- Phase n° 6 : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) – 5 mois 7 500 € HT
- Phase n° 7 : Assistance lors des opérations de réception (AOR) – 4 semaines – 1 500 € HT

Pour la mission complète : 32 000 € HT soit 38 400 € TTC

Décision n° 87 du 17 février 2022
Signature d'un devis avec le groupement représenté par le Groupe SOUFFLET VIGNE, sis Le Pont Rouge – RN6 – BP 125 – 69654 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE dont fait partie le fournisseur Le Souffle

Vert (48 route de Mantes – 78240 CHAMBOURCY, émetteur du devis), pour l'achat de pièges et prédateurs dans le cadre de la lutte biologique des serres municipales.

- Date d'effet : à notification de la décision
- Fin d'effet : après réception de la totalité de la commande
- Coût HT : 1 834.01 €
  TVA 10 % : 150.93 €
  TVA 20 % : 64.94 €
- Coût TTC : 2 049.91 €

Décision n° 88 du 18 février 2022
Signature avec l'entreprise LESTOUX & Associés LA ! sise 11-13 rue Bouin, BP 60319, 22400 LAMBALLE, un avenant 2 au marché 21CO032 relatif à la mission de faisabilité opérationnelle du projet commercial sur le plateau de Hauteville à Lisieux, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).
Cet avenant 2 a pour objet l'ajustement des délais d'exécution des phases 2 « Scénarios de projection de l'évolution de la situation commerciale au regard du projet urbain » et 3 « Précision de la programmation, et étude de faisabilité opérationnelle, technique et financière du scénario retenu ». Cet avenant 2 indique également le changement d'adresse et de SIRET de l'entreprise LESTOUX & Associés LA !

Décision n° 89 du 22 février 2022
Signature d'un contrat avec l'association « Les moyens du bord » sise 127 rue du pont de l'Arche – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, pour le concert « Les Mégots ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX
- Date : Vendredi 25 février 2022
- Horaire : 22h00
- Durée : 1h00
- Coût : 379.15 € HT soit 400.00 € TTC. Règlement après prestation faite.

Décision n° 90 du 22 février 2022
Signature d'un contrat avec la SCOP ART'SYNDICATE sise Le 1901, 8 rue Germaine Tillion – 14000 CAEN pour la mise en place d'une déambulation musicale dans le cadre du Carnaval 2022 organisé par la Ville de Lisieux.

Date : le samedi 30 avril 2022
Lieu : Centre-Ville de Lisieux
Horaires : 2 heures de concert par partie de 15 à 30 min entre 13h00 et 18h00
Coût : 1 796.00 € TTC
Modalité de règlement : après prestation faite sur présentation de la facture.

Décision n° 91 du 23 février 2022
Signature d'une prestation avec M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude 2022 du Calvados, domicilié 11 rue Thomas Jean Monsaint – 14113 VILLERVILLE, en vue d'effectuer une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle privée cadastrée section AK n° 235 sise Allée Dubois à Lisieux.

- Lieu : Mairie de Lisieux – 21 rue Henry Chéron – 14100 LISIEUX et sur site.

- Nature de la prestation : permanences : étude, réunions, visites, rédaction du rapport et des conclusions.
- Durée : L'enquête publique se déroulera du lundi 14 mars 2022 au mardi 29 mars 2022, soit pendant 16 jours consécutifs.
- Total salaire net : 807,00 €.

Décision n° 92 du 25 février 2022
Signature d'un marché avec l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour des études géotechniques à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de la percée Lehain à Lisieux.

- Date d'effet : à notification du marché
- Fin d'effet : à la fin des travaux d'aménagement de la percée Lehain
- Durée : 23 mois
- Prestations d'études géotechniques de conception (G2 AVP et G2 PRO) et de suivi (G4)
- Coût : 39 540.00 € HT soit 47 448.00 € TTC

Décision n° 93 du 25 février 2022
Signature d'un devis avec la Société Française d'Arboriculture (SFA) sise 1935 route du Martrat – 71390 MARCILLY-LÈS-BUXY valant adhésion 2022 incluant :

- référencement dans l'annuaire en ligne ;
- réception de la lettre de l'arboriculture (version numérique et papier) tous les 2 mois ;
- participation aux Rencontres d'arboriculture
- suivi de l'actualité de la filière arboricole en ligne

- Date d'effet : 1er janvier 2022
- Fin d'effet : 31 décembre 2022
- Coût : 165.00 € (TVA non applicable art. 261 du CGI)

Décision n° 94 du 25 février 2022
Signature d'un devis avec le cabinet MERCATOR2 sis 69 rue du Capitaine Vié – 14100 LISIEUX pour l'établissement de plans d'architecture de l'église Saint Jacques à Lisieux et levé topographique de la propriété cadastrée section AC n° 178.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des documents
- Délai de réalisation à partir du levé sur site : 2 semaines
- Prestation : 1 plan des intérieurs au 1/50 et 7 plans de coupe au 1/50
- Coût : 8 040.00 € HT soit 9 648.00 € TTC

Décision n° 95 du 25 février 2022
Signature d'une convention de prêt à usage avec Monsieur Quentin DELAMARE et Madame Coralie PITERS demeurant ensemble 7 Chemin de la Cavée – 14100 LISIEUX pour le prêt à usage d'une maison d'habitation sise 18 avenue Guillaume le Conquérant 14100 Lisieux, sur la parcelle cadastrée section BN n° 25.

Le prêt à usage ne porte pas sur l'ensemble de la parcelle mais uniquement sur la maison individuelle disposant d'une entrée et d'un portail, séparés du Centre d'Activités et de Créativité de Lisieux, situé sur la même parcelle.

- Durée : 1 mois à compter de la signature de la convention, pouvant faire l'objet d'un renouvellement tacite 2 fois au maximum, pour une durée d'un mois par renouvellement.

Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.

Décision n° 96 du 25 février 2022

Signature avec TOTALENERGIES – 562 avenue du Parc de l'île - 92000 NANTERRE une demande d'adhésion à l'offre « carte fleet » pour la délivrance de badge de télépéage « *Liber-t* ».

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : la durée du contrat est indéterminée. Il prend effet dès réception du premier télébadge. Il pourra être résilié dans les conditions fixées à l'article 12 des CGV.
- Quantité : 4 badges
- Montant : 12.00 € HT soit 14.40 € TTC par badge demandé / an – soit 48.00 € HT / 57.60 € TTC / an

Décision n° 97 du 25 février 2022

Signature d'un devis avec la société SNCE sise 4 rue du Docteur Paul Ouvry – 14100 LISIEUX, pour la réfection de la couverture en tôle du garage du presbytère Saint-Pierre comprenant :

- Mise en place d'un échafaudage
- Désamiantage
- Fourniture et pose de pannes et chevrons en sapin
- Fourniture et pose de bac acier, gouttières et tuyau d'évacuation d'eaux pluviales

Date d'effet : à notification de la décision
Fin d'effet : après réception des travaux
Montant : 12 567.12 € HT soit 15 080.54 € TTC

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Le prix est révisable, le coût des matériaux étant pris en compte.

Règlement : Acompte : 30 % à la commande – L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement - Le solde en fin de travaux.

Décision n° 98 du 28 février 2022

Signature d'un devis avec la société PYRAMIDE sise 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE pour le contrôle des lignes de vie du mur d'escalade de la salle Multiactivités.

Date d'effet : à notification de la décision
Fin d'effet : après réception du rapport
Montant : 361.00 € HT soit 433.20 € TTC

Décision n° 99 du 1er mars 2022

Signature d'un devis avec la société WC LOC sise 8 rue des Fours à Chaux – 14310 VILLERS BOCAGE pour la location de deux cabines sanitaires autonomes à l'occasion de la foire aux arbres et aux plantes 2022.

- Date d'effet : le vendredi 04 mars 2022 (dépôt et mise en service)
- Fin d'effet : le mardi 08 mars 2022 (retrait et maintenance finale)
- Lieu : Jardin de l'Evêché
- Coût : 1 318.34 € HT soit 1 582.01 € TTC

Décision n° 100 du 3 mars 2022
Signature avec l'entreprise S.A. TOFFOLUTTI sise 2 rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE un avenant au marché 21MA018-1 – Travaux sur les espaces de liaison et la place de la République à Lisieux – Lot 1 : Voirie et réseaux divers.

Cet avenant a pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Décision n° 101 du 3 mars 2022
Signature d'un contrat avec l'association ACSEA Formation sise 57 boulevard Herbet Fournet – 14100 LISIEUX pour la mise en place d'une initiation aux activités sportives à destination d'un groupe d'enfants du Centre de Loisirs La Vallée.

- Lieu : Centre de loisirs La Vallée – 4 chemin de Coquainvilliers – 14100 Lisieux
- Dates : Mercredi 9 mars 2022
- Durée : de 9h00 à 17h00

Les intervenants sont mis à disposition à titre gratuit par l'association.

Décision n° 102 du 3 mars 2022
Signature d'un contrat avec l'association CA R'SAMBA KOI sise 1, rue du Neufbourg – Espace Solidaire – Maison Françoise Giroud – 50100 CHERBOURG-en-CONTENTIN pour la mise en place d'une batucada avec 40 percussionnistes dans le cadre du Carnaval 2022 organisé par la Ville de Lisieux.

Date : le samedi 30 avril 2022
Lieu : Centre-Ville de Lisieux
Horaires : de 13h00 à 18h00
Coût : 1 630.00 € TTC
Modalités de règlement : après prestation faite sur présentation de la facture.

Décision n° 103 du 3 mars 2022
Signature d'un contrat avec l'association Le Mouton à 5 pattes sise 13 rue du Moulin – 49120 LES GARDES pour la mise en place d'une déambulation de 5 musiciens « Chik and Chok » dans le cadre du Carnaval 2022 organisé par la Ville de Lisieux.

Date : le samedi 30 avril 2022
Lieu : Centre-Ville de Lisieux
Horaires : de 15h00 à 17h00
Coût : 1 950.00 € TTC
Modalités de règlement : après prestation faite sur présentation de la facture.

Décision n° 104 du 3 mars 2022
Signature d'une convention de dépôt avec le Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands (CREAN) sis Les Champs de Tracy – Route de Caen – 14500 VIRE NORMANDIE pour l'exposition de 25 roll-ups de dessins de Chaunu et 2 roll-ups de présentation de l'exposition permettant de découvrir de manière ludique des personnalités, des événements et marqueurs normands qui ont influé l'histoire de l'Europe.

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin-Desvergées – 14100 Lisieux
Date : du lundi 11 avril au mardi 19 avril 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 105 du 3 mars 2022
Signature d'une convention de partenariat avec l'école DESIGNIR sise 25 avenue de la République – 14800 DEAUVILLE afin d'apporter une sensibilisation collective et un accompagnement « coaching » sur la valorisation du point de vente, auprès des commerçants de Lisieux, afin de créer ou de renforcer l'esprit « concept store ».

Le projet peut être réalisé au 1er semestre 2022 étalé sur 3 à 4 semaines.
Coût : 3 000.00 € (Tva non applicable art. 261 du CGI)

Décision n° 106 du 3 mars 2022
Signature d'un devis avec l'entreprise ENEDIS Accueil Raccordement Electricité (ARE) sise 660 rue Antoine de Saint Exupéry – Site Koenig - 14760 BRETEVILLE SUR ODON pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension dans le cadre des travaux place du Général de Gaulle (PDL : 50074471627510).

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC

Décision n° 107 du 3 mars 2022
Signature d'un devis avec l'entreprise ENEDIS Accueil Raccordement Electricité (ARE) sise 660 rue Antoine de Saint Exupéry – Site Koenig - 14760 BRETEVILLE SUR ODON pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension dans le cadre des travaux place du Général de Gaulle (PDL : 50067235737536).

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC

Décision n° 108 du 3 mars 2022
Signature d'un devis avec l'entreprise VÉOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux – Territoire Calvados sise 14 rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX pour la pose d'un TE Vanne dans le cadre des travaux place du Général de Gaulle.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 1 630.32 € HT soit 1 956.38 TTC
Modalités de règlement : acompte de 1 304.17 € HT soit 1 565.00 € TTC

Décision n° 109 du 3 mars 2022
Signature d'un bon de commande avec la société DOCAPOST-CERTINOMIS sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – CS50108 – 94766 IVRY SUR SEINE Cedex pour l'acquisition d'un certificat électronique - Téléservices G2 pour une durée de trois ans.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : fin de durée du certificat soit 3 ans après notification
- Coût : 275 € HT soit 330 € TTC

Décision n° 110 du 3 mars 2022
Signature d'une offre commerciale avec l'entreprise LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour l'assistance téléphonique lors des week-ends élections présidentielles 1er et 2ème tour : Suffrage Web et Scrutin diffuseur.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : 31 août 2022
- Coût : 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC se décomposant comme suit :
    - Suffrage WEB : 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC
    - Scrutin diffuseur : 820.00 € HT soit 984.00 € TTC

Une astreinte est assurée :
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le dimanche de 13h00 à 1h00 du matin

Décision n° 111 du 3 mars 2022
Signature d'une offre commerciale avec l'entreprise LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour l'assistance téléphonique lors des week-ends élections législatives 1er et 2ème tour : Suffrage Web et Scrutin diffuseur.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : 31 août 2022
- Coût : 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC se décomposant comme suit :
    - Suffrage WEB : 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC
    - Scrutin diffuseur : 820.00 € HT soit 984.00 € TTC

Une astreinte est assurée :
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le dimanche de 13h00 à 1h00 du matin

Décision n° 112 du 3 mars 2022
Signature d'un devis et d'un bon de commande avec DARTY sis 2 rue Augustin Fresnel – 14100 LISIEUX pour l'achat et la pose d'une cuisine sur mesure aménagée et équipée pour la structure jeunesse au stade Louis Bielman

- Date d'effet : à signature du contrat
- Fin d'effet : livraison et pose semaine 20 (date prévisionnelle)
- Coût : 18 875.00 € HT soit 22 650.00 € TTC

Modalités de règlement :
- un acompte de 6 795.00 € versé au rendez-vous de métré
- le solde de 15 855.00 € versé au moment de la livraison

Décision n° 113 du 3 mars 2022
Signature d'un marché de substitution (21MA003-8bis) avec la SAS ETS TRAGIN & ASSOCIÉS sise Parc d'activités de Launay – rue Pasteur – 14130 PONT L'ÉVÈQUE pour les travaux relatifs à la structure jeunesse – lot n° 8 : chape – carrelage – faïence.

- Date d'effet : à notification du contrat
- Duré de la prestation :
    - Préparation de chantier : 1 mois
    - Exécution des travaux : 3 mois
- Coût : 45 740.77 € HT soit 54 888.93 € TTC

Règlement selon l'avancement des travaux.

Décision n° 114 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 10 février 2021 et jusqu'au 10 février 2071. Cette concession est située section 11, rang 2, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision n° 115 du 3 mars 2022
Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 6 juillet 2021 et jusqu'au 6 juillet 2036. Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers » - Cavurne 12.

Décision n° 116 du 3 mars 2022
Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 3 septembre 2021 et jusqu'au 3 septembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers » - Cavurne 8.

Décision n° 117 du 3 mars 2022
Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 23 septembre 2021 et jusqu'au 23 septembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » - Cavurne 7.

Décision n° 118 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 28 septembre 2021 et jusqu'au 28 septembre 2051. Cette concession est située section 11, rang 3, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision n° 119 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 23 octobre 2014 et jusqu'au 23 octobre 2044. Cette concession est située section 8, rang 7, Tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n° 120 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 21 octobre 2021 et jusqu'au 21 octobre 2071. Cette concession est située section 4, rang 6, Tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n° 121 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 27 octobre 2021 et jusqu'au 27 octobre 2051. Cette concession est située section 17, rang 5, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision n° 122 du 3 mars 2022
Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au 2 novembre 2051. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » - Cavurne 11.

Décision n° 123 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 20 avril 2018 et jusqu'au 20 avril 2068. Cette concession est située section P, rang 4, Tombe 5, Nouveau Cimetière.

Décision n° 124 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 20 octobre 2021 et jusqu'au 20 octobre 2051. Cette concession est située section VIII, rang 10, Tombe 68.

Décision n° 125 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de $2m^2$ à compter du 4 janvier 2022 et jusqu'au 4 janvier 2052. Cette concession est située section 16, rang 1, Tombe 1, Nouveau Cimetière.

Décision n° 126 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de $1m^2$ 05 à compter du 4 janvier 2022 et jusqu'au 4 janvier 2052. Cette concession est située section Ater 2 n° 56 du plan.

Décision n° 127 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de $3m^2$57 à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 4 janvier 2051. Cette concession est située section VIII, rang 3, Tombe 17.

Décision n° 128 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de $2m^2$ à compter du 19 avril 2020 et jusqu'au 19 avril 2050. Cette concession est située section K, rang 21, Tombe 180.

Décision n° 129 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de $3m^2$57 à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 29 mars 2036. Cette concession est située section Y n° 13 du plan.

Décision n° 130 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de $2m^2$ à compter du 12 mars 2021et jusqu'au 12 mars 2051. Cette concession est située section C, rang 2, Tombe 11.

Décision n° 131 du 3 mars 2022
Concession de case de columbarium aménagé de 15 ans à compter du 3 février 2020 et jusqu'au 3 février 2035. Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 3 – Case 12

Décision n° 132 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de $3m^2$57 à compter du 19 octobre 2021 et jusqu'au 19 octobre 2036. Cette concession est située section Y n° 13 du plan.

Décision n° 133 du 3 mars 2022
Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 26 janvier 2022 et jusqu'au 26 janvier 2037. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles »- Cavurne 16.

Décision n° 134 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de $1m^2$ 05 à compter du 26 janvier 2022 et jusqu'au 26 janvier 2052. Cette concession est située section Ater 2 enft, rang 29, Tombe 7.

Décision n° 135 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de $3m^2$57 à compter du 1er mai 2022 et jusqu'au 1er mai 2052. Cette concession est située section VIII Rang 12 Tombe 77.

Décision n° 136 du 3 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 31 janvier 2022 et jusqu'au 31 janvier 2052. Cette concession est située section 11, rang 4, Tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n° 137 du 3 mars 2022
Signature d'une convention avec la société EURL BUFFARD ORGANISATIONS sise 14 rue Cabut dit Cabu – 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE pour la mise à disposition de la Place François Mitterrand pour le marché des brocanteurs organisé tous les premiers samedis du mois.

- Dates :
  - 05 mars 2022-
  - 02 avril 2022
  - 07 mai 2022
  - 04 juin 2022
  - 02 juillet 2022
  - 06 août 2022
  - 03 septembre 2022
  - 01 octobre 2022
  - 05 novembre 2022
  - 03 décembre 2022
- Date d'effet : 05 mars 2022
- Fin d'effet : 03 décembre 2022
- Redevance : 221.40 € par manifestation soit pour 10 manifestations, une recettes de 2 214 €

Modalités de règlement : la redevance est à régler à chaque manifestation.

Décision n° 138 du 3 mars 2022
Signature avec l'entreprise CHLORODIS SAS sise 1 rue Marcel Leblanc, 62223 SAINT LAURENT BLANGY trois avenants n°1 aux accords-cadres 20CO070-2 « Fourniture d'engrais horticoles production », 20CO070-3 « Fourniture de fertilisant pelouses sportives » et 20CO070-4 « Fourniture de gazons ».
Ces avenants ont pour objet l'application des bordereaux des prix unitaires annexés suite à l'augmentation du coût des matières premières qui servent à la production des engrais et fertilisants.

Décision n° 139 du 7 mars 2022
Signature d'une convention avec le Ministère de l'Intérieur représenté par le Préfet du Calvados, M. Philippe COURT, afin que la Ville rembourse les dépenses relatives à la mise à disposition d'agents de police, qui assureront un service d'ordre lors de la course cycliste Paris - Camembert

Date :	Mardi 12 avril 2022
Prestation :	12 agents pendant 1h30 (soit 18h00)
Coût :	20 €/heure soit 360.00 € (20 € x 18 heures)
Règlement :	Acompte de 80 % à la signature de la convention soit 288.00 €
	Le solde à réception de la facturation définitive soit 72.00 €

Décision n° 140 du 7 mars 2022
Signature d'une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sise 10 rue Roger Aini – Résidence Saint Ursin – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition, par le service Jeunesse de la Ville de Lisieux, d'un minibus immatriculé : FQ 326 VH.

Dates : du vendredi 25 mars 2022 (14h) au lundi 28 mars 2022 (14h)
Mise à disposition à titre gratuit.

Décision n° 141 du 8 mars 2022

Signature avec l'entreprise REXEL France sise 900 rue Edouard Branly, Pôle d'activité de l'Espérance - 14101 LISIEUX Cedex, un avenant n°3 à l'accord-cadre 19MA002 relatif aux fournitures électriques. Cet avenant a pour objet des augmentations tarifaires en raison de la pandémie et l'augmentation du coût des matières premières.

Décision n° 142 du 8 mars 2022

Signature d'une convention avec l'association BAC EMPLOI sise 13 rue du Moulin à Tan – 14100 LISIEUX pour la mise à disposition d'un encadrant et de 8 manutentionnaires dans le cadre du Forum Emploi Formation organisé par la Ville de Lisieux.

- Mission : Installation et rangement du matériel
- Dates : Montage des stands : Mardi 22 mars 2022 de 9h00 à 12h30 (soit 3h30)
  Démontage des stands : Mercredi 23 mars 2022 de 17h00 à 19h00 (soit 2h00)
- Lieu : Parc des Expositions 14100 LISIEUX
- Coût : 986.67 € se décomposant comme suit :
  - 5h50 pour l'encadrant à 25.40 € soit 139.70 €
  - 5h50 pour la manutention (8 agents) à 19.24 € soit 846.56 €

La facture sera établie après prestation faite.

Décision n° 143 du 8 mars 2022

Demande de subvention et d'autorisation de travaux à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie sise 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex afin de financer une prestation de conservateur-restaurateur dans le cadre de l'inventaire du dépôt lapidaire du local Tesson.

Montant de la dépense suivant devis établi par Mme FAYEIN Juliette – Conservation-restauration de sculptures – Conservation préventive du patrimoine – demeurant 12 bis avenue Marguerite 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY : 2 950.00 € HT soit 3 540.00 € TTC dont 45% subventionnables par la DRAC soit 1 327.50 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de séance,

Thierry EUSTACHE

Le Maire,

MAIRIE DE LISIEUX (CALVADOS) 14100

Sébastien LECLERC

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonction-nement	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonction-nement de l'association	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
Proximité, Tranquillité, Lien social														
C.I.D.F.F. - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Intervenant social au commissariat de police	5 184,00	5 184,00					5 184,00	**5 184,00**	**5 184,00**				0,00	0%
Habitants des quartiers du stade Louis Bielman	200,00	200,00					250,00	**200,00**	**200,00**				0,00	0%
Jardins familiaux de la ville de Lisieux	400,00	400,00					500,00	**400,00**	**400,00**				0,00	0%
Mood action professor (éveil culturel contre l'exclusion)	3 500,00	3 500,00				*Mise à disposition de salles*	4 750,00	**4 000,00**	**4 000,00**				500,00	14%
Réseau lexovien d'échanges de savoirs	7 000,00	7 000,00				*Mise à disposition de salles et matériels*	8 000,00	**8 000,00**	**8 000,00**				1 000,00	14%
Total	**16 284,00**	**16 284,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**18 684,00**						1 500,00	
								17 784,00						
								16 284,00						
								9%						
Enseignement														
A.D.P.E.P. - Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Calvados	5 000,00	5 000,00					12 000,00	**1 500,00**	**1 500,00**				-3 500,00	-70%
Total	**5 000,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**12 000,00**						-3 500,00	
								1 500,00						
								5 000,00						
								-70%						
Environnement														
6 Pat Club	1 500,00	1 500,00				*Mise à disposition de matériels*	1 500,00	**1 500,00**	**1 500,00**				0,00	0%
La dame blanche (défense de la nature)	1 000,00	1 000,00					dossier non déposé	**0,00**	**0,00**				-1 000,00	-100%
Association "il est encore temps" - Association pour le climat Lisieux-Pays d'Auge		0,00				*Mise à disposition de salles*	100,00	**0,00**	**0,00**				0,00	#DIV/0!
Refuge animal augeron	15 000,00	15 000,00				*Mise à disposition de salles*	dossier en attente	**15 000,00**	**15 000,00**				0,00	0%
Société d'horticulture et de Botanique du centre de la Normandie	1 500,00	1 500,00					3 000,00	**1 500,00**	**1 500,00**				0,00	0%
Société de pêche lexovienne	1 800,00	1 800,00				*Mise à disposition de salles*	1 800,00	**1 800,00**	**1 800,00**				0,00	0%
Les chats du cœur	500,00	500,00				*Mise à disposition de salles et matériels*	500,00	**500,00**	**500,00**				0,00	0%
Total	**21 300,00**	**21 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**6 900,00**						-1 000,00	
								20 300,00						
								21 300,00						
								-5%						

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonctionnement	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonctionnement de l'association	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
Relations Publiques														
Amicale du personnel de la ville de Lisieux	7 500,00	7 500,00				*Mise à disposition de salles*	8 000,00	**7 500,00**	**7 500,00**				0,00	0%
A.P.A.P.A. - Association des pétrolettes anciennes du Pays d'Auge	700,00	700,00					700,00	**700,00**	**700,00**				0,00	0%
Amicale des anciens marins et marins anciens combattants de Lisieux	225,00	225,00					250,00	**500,00**	**500,00**				275,00	122%
Anciens combattants et prisonniers de guerre	275,00	275,00					300,00	**300,00**	**300,00**				25,00	9%
Amicale des Sous officiers de réserve de Lisieux	200,00	200,00					200,00	**200,00**	**200,00**				0,00	0%
Animation et promotion du concours national de la résistance et de la déportation	200,00	200,00					dossier non déposé	**0,00**	**0,00**				-200,00	-100%
Comité des fêtes de Lisieux	1 000,00	1 000,00				*Mise à disposition de salles*	5 000,00	**1 000,00**	**1 000,00**				0,00	0%
Ecurie automobile de la Côte Fleurie (Rallye du Pays d'Auge)	6 000,00	6 000,00				*Mise à disposition de salles*	6 000,00	**6 000,00**	**6 000,00**				0,00	0%
Fanfare l'Avant garde (fanfare municipale)	10 000,00	10 000,00				*Mise à disposition de matériels*	15 000,00	**13 000,00**	**13 000,00**				3 000,00	30%
Fédération nationale des anciens combattans Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	200,00	200,00					250,00	**250,00**	**250,00**				50,00	25%
La prévention routière	250,00	250,00					250,00	**250,00**	**250,00**				0,00	0%
Lisieux bienvenue (AVF Lisieux) (accueil des nouveaux arrivants)	1 500,00	1 500,00				*Mise à disposition de salles*	1 500,00	**1 500,00**	**1 500,00**				0,00	0%
Maison du combattant	550,00	550,00					550,00	**550,00**	**550,00**				0,00	0%
Médaillés militaires	200,00	200,00					200,00	**200,00**	**200,00**				0,00	0%
Souvenir Français	200,00	200,00					1 100,00	**250,00**	**250,00**				50,00	25%
Union nationale des combattants (UNC)	225,00	225,00					250,00	**225,00**	**225,00**				0,00	0%
Mémoires de la résistance et de la déportation normandes	0,00	0,00					300,00	**200,00**	**200,00**				200,00	#DIV/0!
Total	**29 225,00**	**29 225,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**39 850,00**						3 400,00	
								32 625,00						
								29 225,00						
								12%						

Social														
Associations Caritatives et Insertion														
Association au Bénéfice de l'insertion - A.B.I	1 500,00	1 500,00					4 000,00	**1 000,00**	1 000,00				-500,00	-33%
ADMR de la Vie de la Dives	0,00	0,00					0,00	**0,00**	0,00				0,00	#DIV/0!
Banque alimentaire du Calvados	1 600,00	1 600,00					1 700,00	**0,00**	0,00				-1 600,00	-100%
Coup d'pouce (épicerie solidaire)	38 000,00	38 000,00					42 000,00	**40 000,00**	40 000,00				2 000,00	5%
Croix rouge dont boutique solidarité	5 000,00	5 000,00					8 000,00	**0,00**	0,00				-5 000,00	-100%

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonctionnement	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonctionnement de l'association	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
Croix rouge - Accueil de jour	500,00	500,00					0,00	**0,00**	0,00				-500,00	-100%
Itinéraires - Foyer Etape (aide aux personnes isolées)	15 000,00	15 000,00				*Mise à disposition de salles*	22 000,00	**5 000,00**	5 000,00				-10 000,00	-67%
Restaurants du cœur du Calvados	17 000,00	17 000,00					18 000,00	**17 000,00**	17 000,00				0,00	0%
Saint-Vincent de Paul	800,00	800,00					800,00	**800,00**	800,00				0,00	0%
Secours catholique	4 000,00	4 000,00					5 000,00	**4 000,00**	4 000,00				0,00	0%
Secours populaire Français - Comité de Lisieux	7 000,00	7 000,00				*Mise à disposition de matériels*	7 500,00	**3 000,00**	3 000,00				-4 000,00	-57%
Soliself	800,00	800,00					10 000,00	**800,00**	800,00				0,00	0%
Vit'Actif	2 000,00	2 000,00					3 000,00	**2 000,00**	2 000,00				0,00	0%
C.I.D.F.F.														
C.I.D.F.F. - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi	8 000,00	8 000,00				*Mise à disposition de salles et matériels*	8 000,00	**8 000,00**	8 000,00				0,00	0%
C.I.D.F.F. - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Bureau d'aide aux victimes	7 700,00	7 700,00					7 750,00	**7 700,00**	7 700,00				0,00	0%
C.I.D.F.F. - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Information générale	7 300,00	7 300,00					7 300,00	**7 300,00**	7 300,00				0,00	0%
Associations 3ème âge														
Alzheimer Calvados	100,00	100,00					200,00	**100,00**	100,00				0,00	0%
Club Sainte Anne (club de personnes âgées)	180,00	180,00					180,00	**180,00**	180,00				0,00	0%
Gym mouvement joie Lisieux	300,00	300,00				*Mise à disposition de salles*	300,00	**200,00**	200,00				-100,00	-33%
Les petits frères des pauvres de Lisieux	800,00	800,00					1 000,00	**800,00**	800,00				0,00	0%
Logement Intergénération En Normandie - L.I.E.N	500,00	500,00					1 000,00	**0,00**	0,00				-500,00	-100%
Associations Prévention santé														
Education solidarité information 14 (ESI) (lutte contre les conduites à risques : toxicomanie, comportements déviants)	15 000,00	15 000,00				*Mise à disposition de matériels*	15 000,00	**14 000,00**	14 000,00				-1 000,00	-7%
Associations Santé														
Les Blouses roses	1 000,00	1 000,00					1 000,00	**1 000,00**	1 000,00				0,00	0%
J.A.L.M.A.L.V. Calvados - Jusqu'à la mort accompagner la vie	500,00	500,00					600,00	**500,00**	500,00				0,00	0%

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonction-nement	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonction-nement de l'association	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
Associations Secteur handicapés														
A.P.A.E.I. - Association des parents et amis d'enfants et adultes handicapés mentaux des Pays d'Auge et de Falaise	500,00	500,00					500,00	**500,00**	500,00				0,00	0%
A.P.A.E.I. Côte Fleurie	0,00	0,00					450,00	**0,00**	0,00				0,00	#DIV/0!
Association des paralysés de France	200,00	200,00					500,00	**200,00**	200,00				0,00	0%
"A vue de truffe" (école de chiens d'aveugles)	300,00	300,00					5 970,00	**300,00**	300,00				0,00	0%
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - section de Lisieux - F.N.A.T.H	400,00	400,00				*Mise à disposition de salles*	500,00	**400,00**	400,00				0,00	0%
Association de Parents d'Enfants déficients Auditifs du Calvados - A.P.E.D.A.C	200,00	200,00					400,00	**200,00**	200,00				0,00	0%
Norm'Han'Di	500,00	500,00					1 000,00	**500,00**	500,00				0,00	0%
Ligue Contre le Cancer	200,00	200,00					500,00	**200,00**	200,00				0,00	0%
Associations Diverses														
Association pour le Développement Solidaire autour des Chutes de Gouina au Mali - A.D.S.C.G.M.	100,00	100,00				*Mise à disposition de matériels*	dossier non déposé	**0,00**	0,00				-100,00	-100%
Lexo entraide	1 000,00	1 000,00					dossier non déposé	**0,00**	0,00				-1 000,00	-100%
Pays d'Auge Ressourcerie	1 000,00	1 000,00					6000,00	**1 000,00**	1 000,00				0,00	0%
A.S.I.I. - Association de Solidarité envers les Immigrés de Lisieux	0,00	0,00					5000,00	**0,00**	0,00				0,00	#DIV/0!
Total	**138 980,00**	**138 980,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**185 150,00**						-22 300,00	
								116 680,00						
								138 980,00						
								-16%						

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonction-nement	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association. (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonction-nement de l'association	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
Sports														
Aikikai lexovienne	740,00	600,00			140,00	Dojo JEAN PILORGE	600,00	**600,00**	600,00				-140,00	-19%
Archers du cœur du Pays d'Auge	1 000,00	1 000,00					1 900,00	**1 900,00**	1 900,00				900,00	90%
Amicale sportive du tennis de table lexovien (ASTTL)	6 000,00	6 000,00				Salle de tennis de table (A.MIMOUN) et matériels	7 000,00	**6 000,00**	6 000,00				0,00	0%
Association des Randonneurs du Pays d'Auge	500,00	500,00					700,00	**500,00**	500,00				0,00	0%
Association sportive du collège lycée Gambier	300,00	300,00					dossier non déposé	**0,00**	0,00				-300,00	-100%
Association sportive du collège Laplace	300,00	300,00					500,00	**300,00**	300,00				0,00	0%
Association sportive du collège Michelet	300,00	300,00					800,00	**300,00**	300,00				0,00	0%
C.A.L. Athlétisme	14 000,00	14 000,00				Stade BIELMAN	25 000,00	**18 000,00**	18 000,00				4 000,00	29%
Pays d'Auge Badminton	11 000,00	11 000,00				Gymnase M.CERDAN, salles et matériels	14 000,00	**11 000,00**	11 000,00				0,00	0%
C.A.L. basket	23 000,00	23 000,00				SMA,Gymnase A.MIMOUN	35 000,00	**24 260,00**	23 000,00			1 260,00	1 260,00	5%
C.A.L. Football	94 300,00	85 000,00	9 000,00		300,00	Stades BIELMAN et hauteville	90 000,00	**85 460,00**	80 000,00	5 000,00		460,00	-8 840,00	-9%
C.A.L. Handball	51 000,00	51 000,00				Gymnases L.Terray,A.MIMOUN, SMA et matériels	52 000,00	**51 000,00**	51 000,00				0,00	0%
C.A.L. Hockey sur gazon	1 000,00	1 000,00				Gymnase A.MIMOUN et salles	8 000,00	**6 300,00**	5 000,00			1 300,00	5 300,00	530%
C.A.L. Karaté	8 100,00	8 100,00				Dojo JEAN PILORGE, Equipement de proximité de la Touques, SMA	8 300,00	**8 100,00**	8 100,00				0,00	0%
C.A.L. Volley ball	3 650,00	3 650,00				Gymnases hauteville, A.MIMOUN, SMA	3 650,00	**3 650,00**	3 650,00				0,00	0%
Capoeira Lagoa Azul Lisieux	0,00	0,00				Mosaïc	800,00	**500,00**	500,00				500,00	#DIV/0!
Challenge de la ville	200,00	200,00					200,00	**200,00**	200,00				0,00	0%
Club d'échec lexovien	0,00	0,00				*Mise à disposition de matériels*	11 000,00	**11 000,00**	11 000,00				11 000,00	#DIV/0!
Entente cycliste des travailleurs lexoviens	1 000,00	1 000,00				*Mise à disposition de salles*	1 300,00	**700,00**	700,00				-300,00	-30%
Escrime Lisieux	22 420,00	10 500,00	4 000,00	7 500,00	420,00	Salle d'escrime (A.MIMOUN) et matériels	22 000,00	**22 340,00**	10 500,00	4 000,00	7 500,00	340,00	-80,00	0%
Gym Lisieux	50 000,00	50 000,00				GYMNASE B.FAUQUEUX et matériels	55 000,00	**50 000,00**	50 000,00				0,00	0%

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonction-nement	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonction-nement de l'association	dont animation (organisation de mani-festations - aide récurrente)	dont subvention exception-nelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
Lexovil tir	1 400,00	1 400,00				Stand de Tir	1 400,00	**1 400,00**	1 400,00				0,00	0%
Lexovives	1 500,00	1 500,00					2 000,00	**2 000,00**	2 000,00				500,00	33%
Les montes en l'air	1 500,00	1 500,00				Mur d' escalade (SMA)	1 500,00	**1 500,00**	1 500,00				0,00	0%
Les Rainettes du Pays d'Auge	1 400,00	1 400,00					2 200,00	**2 200,00**	2 200,00				800,00	57%
Ligue du Sport Automobile de Normandie	0,00	0,00					0,00	**5 000,00**	5 000,00				5 000,00	#DIV/0!
Lisieux haltérophilie musculation	1 000,00	1 000,00				Equipement de proximite d'hauteville	1 000,00	**1 000,00**	1 000,00				0,00	0%
Lisieux Rock'n roll	0,00	0,00				Mosaïc	785,00	**500,00**	500,00				500,00	#DIV/0!
Pétanque lexovienne	700,00	700,00				*Mise à disposition de matériels*	1 500,00	**800,00**	800,00				100,00	14%
Retraite active	1 340,00	1 300,00			40,00	Gymnase hauteville, Equipement de proximité de la Touques, SMA et salles	1 340,00	**1 460,00**	1 340,00			120,00	120,00	9%
Ring olympique lexovien	4 250,00	4 250,00				Equipement de proximite de la Touques et salles	4 250,00	**3 000,00**	3 000,00				-1 250,00	-29%
Section lexovienne de rugby	22 000,00	17 580,00	3 000,00		1 420,00	Stade BIELMAN	35 000,00	**28 400,00**	22 000,00	5 000,00		1 400,00	6 400,00	29%
Shin gi taï dojo Lisieux (arts martiaux)	13 970,00	8 000,00		5 970,00		Dojo JEAN PILORGE et salles	8 000,00	**8 000,00**	8 000,00				-5 970,00	-43%
Sport Santé Orbec Vespière Lisieux	500,00	500,00				*Mise à disposition de salle*	600,00	**500,00**	500,00				0,00	0%
Tennis club athlétique lexovien (TCAL)	23 420,00	23 000,00			420,00	*Mise à disposition de matériels*	23 500,00	**24 200,00**	23 500,00			700,00	780,00	3%
U.S.E.P. Marie Curie - Association sportive scolaire de l'école Marie Curie de Lisieux	300,00	300,00					400,00	**300,00**	300,00				0,00	0%
Vélo club lexovien	23 700,00	5 700,00	18 000,00			Stade hauteville et BIELMAN et matériels	30 000,00	**23 700,00**	5 700,00	18 000,00			0,00	0%
Total	**386 790,00**	**335 580,00**	**34 000,00**	**13 470,00**	**2 740,00**		**461 225,00**						20 280,00	
								406 070,00						
								386 790,00						
								5%						

Jeunesse														
Scouts guides de France Lisieux	1 300,00	1 300,00					1 300,00	**1 200,00**	1 200,00				-100,00	-8%
Scouts unitaires de France	800,00	800,00					700,00	**700,00**	700,00				-100,00	-13%
Total	**2 100,00**	**2 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**2 000,00**						-200,00	

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonctionnement	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonctionnement de l'association	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
								1 900,00						
								2 100,00						
								-10%						
Jumelage														
Comité des jumelages	0,00					*Mise à disposition de salles*	Ne souhaite pas déposer de dossier pour 2022						0,00	#DIV/0!
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**						0,00	
								0,00						
								0,00						
								#DIV/0!						
Attractivité commerciale														
Cap Lisieux	5 000,00	5 000,00					15 000,00	**5 000,00**	5 000,00				0,00	0%
Les vitrines de Lisieux	5 000,00	5 000,00					15 000,00	**5 000,00**	5 000,00				0,00	0%
Total	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**30 000,00**						0,00	
								10 000,00						
								10 000,00						
								0%						

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS

	2021						2022							
Nom de l'association	Montant total de la Subvention Directe votée par la ville	dont fonctionnement	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Mises à disposition (Salles, locaux, matériel, décoration florale, électricité)	Subvention demandée par l'association (hors A.P.S.)	Montant total de la Subvention Directe proposée par la ville	dont fonctionnement de l'association	dont animation (organisation de manifestations - aide récurrente)	dont subvention exceptionnelle	dont subvention liée aux APS	Ecart 2022/2021	Evolution
Patrimoine historique														
Les Amis de la cathédrale St Pierre	2 000,00	2 000,00				*Mise à disposition de salles*	2 500,00	**2 000,00**	2 000,00				0,00	0%
Société historique de Lisieux	900,00	900,00				*Mise à disposition de salles*	900,00	**900,00**	900,00				0,00	0%
Total	**2 900,00**	**2 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 400,00**						0,00	
								2 900,00						
								2 900,00						
								0%						
Autre secteur														
Animation Emploi Calvados (aide au développement de la vie associative) - A.E 14	2 500,00	2 500,00					2 500,00	**2 500,00**	2 500,00				0,00	0%
Le M.U.R. Lisieux - Modulable Urbain Réactif	1 000,00	1 000,00						**2 500,00**	1 000,00		1 500,00		1 500,00	150%
Lex'Alti (IUT)	0,00	0,00					500,00	**500,00**	500,00				500,00	
Pompiers missions humanitaires	0,00	0,00						**7 000,00**			7 000,00		7 000,00	
Total	**3 500,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 000,00**						9 000,00	
								12 500,00						
								3 500,00						
								257%						
Culture														
Les Amis de Pierre	0,00	0,00					500,00	**0,00**					0,00	#DIV/0!
Middle Jazz band	0,00	0,00					2 200,00	**0,00**					0,00	#DIV/0!
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**2 700,00**						0,00	
								0,00						
								0,00						
								#DIV/0!						
Politiques publiques														
Les petits débrouillards Grand Ouest	0,00	0,00					4 453,00	**0,00**					0,00	#DIV/0!
Mission locale	0,00	0,00					12 375,00	**0,00**					0,00	#DIV/0!
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**16 828,00**						0,00	
								0,00						
								0,00						
								#DIV/0!						

MONTANT TOTAL PROPOSE POUR 2022	622 259,00
MONTANT ATTRIBUE EN 2021 (subvention directe)	615 079,00